

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 juin 2023



0000041436

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 22 JUIN 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 16 juin 2023

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-06-087), Bernard COLLINET (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-06-088), Chantal DABE, Valentin DEISS, Christine DELMAS, François DELUGA, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-06-087), Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2023-06-054), Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-06-075), Marielle PHILIP, Dominique POULAIN (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-06-095), Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD (à partir de la délibération n° DEL-2023-06-085), Valérie COLLADO à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° DEL-2023-06-088), Bernard COLLINET à Jean-Jacques GERMANEAU (à partir de la délibération n° DEL-2023-06-089), Patrick DAVET à Gérard SAGNES, Philippe DE LAS HERAS à Karine DESMOULIN (de la délibération n° DEL-2023-06-053 jusqu'à la délibération n° DEL-2023-06-087), Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, Karine DESMOULIN à François DELUGA (à partir de la délibération n° DEL-2023-06-088), Bruno DUMONTEIL à Xavier PARIS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA (à partir de la délibération n° DEL-2023-06-076), Dominique POULAIN à Danielle DESMOLLES (à partir de la délibération n° DEL-2023-06-096), Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Eric BERNARD (pour la délibération n° DEL-2023-06-081), Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-06-084), Philippe BUSSE (pour la délibération n° DEL-2023-06-085), Jacques CHAUVET, Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° DEL-2023-06-088), Sophie DEVILLIERS (pour la délibération n° DEL-2023-06-053), Anne ELISSALDE, Christelle JECKEL (pour la délibération n° DEL-2023-06-073), Marc MURET, Marielle PHILIP (à partir de la délibération n° 2023-06-081 jusqu'à la délibération n° DEL-2023-06-090), Dominique POULAIN (pour les délibérations n° DEL-2023-06-055 et n° DEL-2023-06-056), Elisabeth REZER-SANDILLON (pour la délibération n° DEL-2023-06-096)

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Evelyne DONZEAUD est désignée comme Secrétaire de séance et Danielle DESMOLLES comme Secrétaire adjointe

Le quorum est atteint

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Evelyne DONZEAUD en qualité de Secrétaire de séance et de Danielle DESMOLLES en qualité de Secrétaire adjointe. Accord des membres du Conseil.

Marie-Hélène DES ESGAULX demande qu'une minute de silence soit observée en hommage à Claude ESPIED et Jeanine BOURZAT.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mes Chers Collègues, avant de débiter l'examen des délibérations de ce Conseil Communautaire, je souhaiterais que nous ayons une pensée à la mémoire de deux anciens membres de notre institution qui nous ont quittés, et qui avaient siégé dans cette assemblée. Je pense ici, en premier lieu, à Claude ESPIED, ancien Maire de La Teste-de-Buch, élu au District de 1983 à 2001, Vice-Président sur la dernière mandature de 1995 à 2001. Comme ses collègues de l'époque, il a vu le District évoluer, sortir de ses compétences historiques sur l'eau et les déchets pour s'intéresser aux sujets de l'éducation, des déplacements, du sport ou du transport, rendant ensuite évidente et naturelle sa transformation en communauté d'agglomération en 2001, par d'ailleurs je le rappelle par François DELUGA. Je pense également à Madame Jeanine BOURZAT, qui a été élue gujanaise au District de 1997 à 2001, sous la présidence de Jacques RULLIER, et membre de plusieurs commissions de cette institution. Je vais vous proposer, mes Chers collègues, de respecter une minute de silence en leur mémoire. »

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 16 juin 2023. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.

N°	OBJET	DATE
DEC-2023-03-025	Attribution marché public – Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie du 2 ^e étage de l'Hôtel d'entreprises à La Teste de Buch	19/04/2023
DEC-2023-03-026	Attribution marché public – Mission géotechnique Boulevard Louis Lignon	15/03/2023
DEC-2023-03-027	Réalisation du guide touristique de la Ville du Teich	07/03/2023
DEC-2023-03-028	MNSC - Utilisation du Progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) n° V14.16S-2147	10/03/2023
DEC-2023-03-029	Attribution marché public – Piquetage Travaux AEP Avenue Charles de Gaulle à La Teste de Buch	07/03/2023

DEC-2023-03-030	Impression du magazine Mag'Agglo	13/03/2023
DEC-2023-03-031	Distribution du magazine Mag'Agglo	13/03/2023
DEC-2023-03-032	Attribution marché public – Marché subséquent de maîtrise d'œuvre en vue de travaux sur le réseau d'eau potable – Allée des Places à Gujan-Mestras	15/03/2023
DEC-2023-03-033	Offre d'indemnité relative à Dommage ouvrage du Pôle Environnement	28/03/2023
DEC-2023-03-034	Attribution marché public – Fourniture de notices bibliographiques intégrables au catalogue des bibliothèques de la COBAS	22/03/2023
DEC-2023-03-035	Avenant de régularisation 2023 concernant le marché n°2018-18-65 - Assurance Flotte automobile	03/04/2023
DEC-2023-03-036	Marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable – Allée des Places à Gujan-Mestras.	03/04/2023
DEC-2023-03-037	Attribution marché public – Etude pour la faisabilité d'un quai de transfert provisoire au Centre de valorisation sur la commune du Teich	12/05/2023
DEC-2023-04-038	Marché CSPS relatif à la reconstruction et réhabilitation de l'ALSH à Gujan-Mestras	21/04/2023
DEC-2023-04-039	Réparation des couvertures des bâtiments du Pôle Environnement	04/05/2023
DEC-2023-04-040	Acquisition d'une remorque pour le transport du verre	19/04/2023
DEC-2023-04-041	Souscription d'un emprunt à taux fixe pour 5.000.000 € auprès de la Société Générale	11/04/2023
DEC-2023-04-042	Attribution marché public – Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI)	19/04/2023
DEC-2023-04-043	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des allées Le Nôtre/Mansart/Perrault à Gujan-Mestras	19/04/2023
DEC-2023-04-044	Convention d'indemnisation de l'accord-cadre n°2019-19-78 Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAS – lot n°2 - suite à la hausse du prix des matières premières	12/05/2023
DEC-2023-04-045	Classement sans suite consultation – Location d'un module sanitaire pour l'aire saisonnière d'accueil des Gens du voyage situé sur la commune du Teich	19/04/2023
DEC-2023-04-046	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-20-59 relatif aux prix nouveaux concernant l'impression, le façonnage et la pose de divers supports de communication pour la COBAS.	21/04/2023

DEC-2023-04-047	Classement sans suite consultation – Relance consultation pour la location d'un module sanitaire pour l'aire saisonnière d'accueil des Gens du voyage situé sur la commune du Teich	21/04/2023
DEC-2023-04-048	Annule et remplace la Décision n°DEC-2023-04-040 relative à l'Acquisition d'une remorque pour le transport du verre	24/04/2023
DEC-2023-04-049	Classement sans suite consultation – Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la piste cyclable Place Peynaud-petit port à Arcachon	24/04/2023
DEC-2023-04-050	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Eco-Pôle Environnement	04/05/2023
DEC-2023-04-051	Marché de Travaux pour la réalisation d'une piste cyclable Avenue Jean Hameau à Gujan-Mestras/La Teste de Buch	04/05/2023
DEC-2023-04-052	Marché de MOE phase chantier relatif aux travaux de réfection des toitures du Pôle Environnement	27/04/2023
DEC-2023-04-053	Marché de contrôle technique phase chantier relatif aux travaux de réfection des toitures du Pôle Environnement	04/05/2023
DEC-2023-04-054	Marché de coordination SPS phase chantier relatif aux travaux de réfection des toitures du Pôle Environnement	04/05/2023
DEC-2023-04-055	Marché de travaux de réfection du local fluides relatif aux travaux de réfection des toitures du Pôle Environnement	04/05/2023
DEC-2023-05-056	Classement sans suite consultation (infructuosité) – Reprise et valorisation des refus de crible	04/05/2023
DEC-2023-05-057	Annule et remplace la Décision n°DEC-2023-04-039 relative à réparation des couvertures des bâtiments du Pôle Environnement	12/05/2023
DEC-2023-05-058	Attribution marché public – Accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour opérations de travaux AEP	12/05/2023
DEC-2023-05-059	Attribution marché public – Accord-cadre multi attributaire de travaux pour opérations de travaux AEP	12/05/2023
DEC-2023-05-060	Attribution marché public – MNSC pour la reprise et valorisation des refus de crible	12/05/2023
DEC-2023-05-061	Attribution marché public – Prestations de bus de mer 2023	15/05/2023
DEC-2023-05-062	Attribution marché public – Prestations de navettes de transport de personnes Parc des Expos – Dune du Pilat 2023	22/05/2023
DEC-2023-05-063	Adhésion Initiative Gironde	05/06/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
1	DEL-2023-06-053	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COBAS	M-H. DES ESGAULX
HABITAT ET COHESION SOCIALE			
2	DEL-2023-06-054	PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2023	P. BERILLON
3	DEL-2023-06-055	CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COBAS APPROBATION DU DOCUMENT CADRE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU FUTUR PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL	M. ANTOUN
4	DEL-2023-06-056	AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE	P. SCAPPAZZONI
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
5	DEL-2023-06-057	SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE AVIS APRÈS ARRÊT DU PROJET	S. BANSARD
6	DEL-2023-06-058	PROGRAMME D'ACTIONS 2023-2024 DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PAYS BARVAL	M-H. DES ESGAULX
7	DEL-2023-06-059	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE	C. DELMAS
8	DEL-2023-06-060	PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA PLAGE AUX ENTREPRENEURS 2023 - ARCACHON	C. JECKEL
9	DEL-2023-06-061	CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIER AVEC AIRBUS DEVELOPPEMENT	X. PARIS
10	DEL-2023-06-062	APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION BGE ET LA COBAS	D. DESMOLLES
11	DEL-2023-06-063	APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COBAS	P. BERILLON

TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE			
12	DEL-2023-06-064	TRANSPORT PUBLIC DU VOYAGEUR - RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS	E. BERNARD
13	DEL-2023-06-065	ENQUETE DE FREQUENTATION RESULTANT DE LA CONVENTION TRANSITOIRE D'ACCEPTATION TARIFAIRE BAIA 2022 ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, LA SNCF ET LA COBAS SUR LE RESEAU TER AQUITAINE ENTRE ARCACHON ET LE TEICH	S. DEVILLIERS
14	DEL-2023-06-066	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA COMMUNE D'ARCACHON ET LA COBAS RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS EN MOBILITE DOUCE DU « BOULEVARD VEYRIER MONTAGNERES » À ARCACHON	J-J. GERMANEAU
15	DEL-2023-06-067	APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET LA COBAS SITUÉS SUR L'AVENUE DES VIOLETTES ET SUR L'AVENUE CHARLES DE GAULLE À LA TESTE-DE-BUCH	B. COLLINET
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT			
16	DEL-2023-06-068	GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)	J-F. BOUDIGUE
17	DEL-2023-06-069	GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	C. DABE
18	DEL-2023-06-070	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (RPQS)	G. SAGNES
19	DEL-2023-06-071	ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXÉCUTION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES EN GIRONDE	K. DESMOULIN
20	DEL-2023-06-072	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME « CYCLEVIA » RELATIVE A LA COLLECTE ET AU RECYCLAGE DES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES, LUBRIFIANTES OU INDUSTRIELLES	C. SOCOLOVERT
21	DEL-2023-06-073	CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE, DE JARDIN ET DE JOUETS 2023-2027	T. MAISONNAVE

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
22	DEL-2023-06-074	ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES : RAPPORT ANNUEL 2022 NAUTIBAS RELATIF AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES	P. BEUNARD
23	DEL-2023-06-075	EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ECOLE VAL DES PINS AU TEICH : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU PLATEAU SPORTIF	Y. HERSZFELD
24	DEL-2023-06-076	ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS (Z.A.E.) : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS	I. DEVARIEUX
25	DEL-2023-06-077	CONVENTION DE SERVITUDE « ENEDIS » SUR LA SECTION HA PARCELLES 679 ET 770 COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	K. DESMOULIN
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION			
26	DEL-2023-06-078	RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE	B. COLLINET
27	DEL-2023-06-079	RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE CANINE	B. GRONDONA
28	DEL-2023-06-080	PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ PAYS BARVAL	P. BEUNARD
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
29	DEL-2023-06-081	RAPPORT ANNUEL 2022 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES	A. MOUSTIE
30	DEL-2023-06-082	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS	E. DONZEAUD
31	DEL-2023-06-083	ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE POUR L'ANNÉE 2023	D. POULAIN
EDUCATION ET FORMATION			
32	DEL-2023-06-084	CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE - APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA REPRODUCTION ET A LA REPRÉSENTATION D'ŒUVRES PROTÉGÉES A DES FINS PÉDAGOGIQUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE	G. SAGNES

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE			
33	DEL-2023-06-085	ACTUALISATION DES REDEVANCES D'ATTERRISSAGE POUR LES AÉRONEFS NON BASÉS	V. COLLADO
34	DEL-2023-06-086	AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS RELATIVES À L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE CONCLUES AVEC DES ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SUR L'AÉRODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH	K. DESMOULIN
35	DEL-2023-06-087	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	G. SAGNES
36	DEL-2023-06-088	TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 01/07/2023 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2023 AU 05/07/2024	M-H. DES ESGAULX
37	DEL-2023-06-089	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	M. RUIZ
38	DEL-2023-06-090	AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA VILLE DU TEICH : QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE	P. BUSSE
39	DEL-2023-06-091	APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC NAUTIBAS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN MAINTENANCE DES TROIS PISCINES COMMUNAUTAIRES	M-H. DES ESGAULX
40	DEL-2023-06-092	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS POUR L'ÉQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURE ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE SPECTACLE DE GUJAN-MESTRAS	G. SAGNES
41	DEL-2023-06-093	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH ET LA COBAS RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RECEPTION SPORTIVE INTERCOMMUNALE SITUÉE AU DROIT DU TERRAIN D'HONNEUR DE LA PLAINE DES SPORTS GILBERT MOGA (DITE BONNEVAL)	P. BEUNARD
42	DEL-2023-06-094	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT	X. PARIS
43	DEL-2023-06-095	COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS
44	DEL-2023-06-096	COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS
45	DEL-2023-06-097	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a instauré l'obligation pour la Présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui doit ensuite être communiqué à chaque Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport, qui vous est soumis avant sa transmission à chaque Maire, présente comme chaque année l'activité des services de l'Agglomération pour chacune des compétences exercées et la répartition des dépenses et recettes par nature et fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du rapport annuel d'activités 2022 ;
- **APPROUVER** sa transmission aux quatre communes membres de la COBAS.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « En fait il n'y a pas de vote sur cette délibération. Je veux féliciter le service Communication qui l'a rendu extrêmement lisible et agréable, surtout à lire, et tous les Directeurs parce que c'est un travail derrière qui est quand même conséquent pour mettre à jour l'ensemble des données pour l'année 2022. Merci. S'il n'y a pas de remarque, je donne tout de suite la parole à Pascal BERILLON. »

Décision du Conseil Communautaire : il est pris ACTE

PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2023

Mes Chers Collègues,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il est l'expression d'un projet territorial en matière d'habitat. Il est établi sur une durée de 6 ans.

A l'approche du terme du PLH en vigueur, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH de la COBAS, par délibération du 17 décembre 2020.

Par correspondance du 26 février 2021, le Préfet de la Gironde a précisé que le PLH en vigueur est exécutoire depuis le 5 septembre 2017 et qu'il arrivera à terme le 5 septembre 2023 et non le 31 décembre 2021, comme indiqué dans la délibération précitée.

Vu ce délai supplémentaire, la COBAS a été en mesure de mettre en œuvre les différentes actions du PLH qui étaient prévues dès 2021 : création du guichet « Service Habitat » et mise en œuvre de l'action « *renovons ensemble votre logement* », lancement et mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et conduite des travaux d'élaboration de la future politique d'attribution du logement social, réalisation du bilan à mi-parcours, etc.

Concomitamment, les travaux d'élaboration du futur PLH ont démarré dès 2022 : le bilan du PLH 2017-2023 et le diagnostic mis à jour ont été présentés lors du COPIL du 25 janvier 2023. La définition des orientations stratégiques est en cours.

Vu les délais de procédure à respecter, il n'est cependant pas possible de mener à bien celle-ci d'ici la date de terme du PLH en vigueur (pour rappel, le 05/09/2023).

Il s'avère donc nécessaire de proroger le PLH en vigueur, comme cela avait été souligné dans la première délibération du 17 décembre 2020.

Dans ces circonstances, le Conseil Communautaire, dans une seconde délibération du 23 juin 2022, a autorisé la Présidente à solliciter l'accord préalable du représentant de l'Etat pour ce faire, conformément à l'article L.302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation (cf annexe).

Puis, par courrier du 5 septembre 2022, la COBAS a sollicité ledit accord préalable pour proroger le PLH en vigueur d'une année supplémentaire.

En réponse du 14 novembre 2022, la Préfète de la Gironde a donné son accord en ce sens.

Par conséquent, il convient d'approuver à titre final la prorogation du PLH intercommunal, afin de couvrir la période allant du 5 septembre 2023 à l'approbation du PLH, prévue d'ici le second ou troisième trimestre 2024 – voir le calendrier réajusté en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.302-4-2 alinéa 1^{er},
VU la délibération n°DEL-2020-12-161 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du futur PLH de la COBAS,
VU la délibération n°DEL-2022-06-074 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 relative à l'avancement de la procédure d'élaboration du futur PLH de la COBAS,
VU le courrier précité adressé par la COBAS à la Préfète de la Gironde du 5 septembre 2022,
VU le courrier précité adressé par la Préfète de la Gironde à la COBAS du 14 novembre 2022,
VU l'avis favorable de la commission Habitat et Cohésion Sociale du 2 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la prorogation d'une année supplémentaire du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COBAS, après l'accord préalable donné par le représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation. Le PLH en vigueur est donc prorogé jusqu'au 5 septembre 2024, afin de permettre l'approbation du PLH d'ici cette échéance ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer et faire exécuter tout document relatif à cette prorogation.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Pascal. C'est un énorme travail que ce PLH et je veux en féliciter à la fois mon Vice-Président mais aussi toute l'équipe de direction et du service Habitat. Vraiment c'est un énorme travail. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : May ANTOUN

N° 3, DEL-2023-06-055

**CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COBAS
APPROBATION DU DOCUMENT CADRE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN
MATIERE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET ENGAGEMENT DE LA
DEMARCHE D'ELABORATION DU FUTUR PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA
DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL**

Mes Chers Collègues,

Plusieurs lois - « ALUR », « Egalité et Citoyenneté », « ELAN » et dernièrement « 3DS » - sont venues renforcer le rôle et la position des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme chef de file sur la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux.

Les objectifs fixés par le législateur sont :

- d'offrir davantage de transparence au demandeur en ce qui concerne le processus de gestion et d'attribution de logements sociaux, souvent perçu comme opaque ;
- et d'améliorer l'efficacité du processus, en coordonnant les actions, en harmonisant les pratiques et en veillant aux équilibres de peuplement, pour assurer une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Par délibération n°19-71 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé l'engagement des démarches pour la mise en place de la **Conférence Intercommunale du Logement : CIL** (article L441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation).

La CIL est une instance coprésidée par la Présidente de la COBAS et le Préfet de Département ou son représentant. Elle rassemble l'ensemble des parties prenantes de l'attribution de logements sociaux : communes membres, Etat, Département, professionnels intervenant dans le champ de l'attribution du logement social et représentants des usagers et associations

de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Au total, 35 membres de droit, répartis en trois collèges, sont associés à cette démarche.

En application de la loi, cette CIL a pour rôle d'élaborer et d'adopter :

- **le document cadre sur les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux** sur le territoire intercommunal ;
- **la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui décline les orientations adoptées par la CIL et qui engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL ;
- **et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID)** et ses conventions d'application. C'est ce document qui définit les orientations et les actions destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur sur le territoire et à assurer la gestion partagée de la demande, notamment pour organiser le service d'accueil, d'information du demandeur et traiter les situations qui justifient un examen particulier. C'est le PPGDID qui fixe également le système de cotation de la demande à mettre en place sur le territoire, dans le respect des priorités et des critères définis par la loi.

La CIL de la COBAS a été installée par la COBAS le 29 mars 2021.

Suite au diagnostic lancé par cette dernière et aux travaux qui s'ensuivent jusqu'en 2022, il a été d'abord dressé un état précis sur les caractéristiques du parc social, sur son occupation sociale, sur la demande de logement social et sur les attributions. Cet état est consultable en partie C du document cadre joint en annexe.

Puis, sur la base de ce diagnostic partagé avec les différents partenaires, il a été élaboré et discuté des orientations stratégiques envisagées sur le territoire intercommunal.

Ces orientations sont au nombre de 4 :

1. Conforter le partenariat autour du processus de l'attribution en cours d'évolution ;
2. Tenir les objectifs de la loi en matière d'accueil des ménages prioritaires et des ménages les plus fragiles financièrement (le 1^{er} quartile) ;
3. Optimiser l'information des demandeurs et la qualification des demandes ;
4. Optimiser la rotation du parc et la fluidité des parcours résidentiels.

Pour plus de détail, se reporter à la partie D du document cadre joint en annexe.

Conformément à la loi, ces orientations ont été soumises et adoptées par les membres de la CIL lors de la séance plénière du 5 avril 2023. Il a également été pris acte du calendrier prévisionnel joint en annexe.

Dans ces circonstances, la présente délibération vise à soumettre à votre approbation finale ces orientations stratégiques qui vont constituer le socle de la future politique d'attribution du logement social à mettre en œuvre sur le territoire de la COBAS. Elle vise aussi à recueillir votre approbation pour engager l'avant dernière phase, portant sur l'écriture du document opérationnel, à savoir le PPGDID. L'élaboration du document contractuel précité - la CIA - étant prévue dans un dernier temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L441-1-5 et suivants et R441-2-11,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),
VU la délibération n° 19-71 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 précitée,
VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 4 avril 2023 sur le projet de document cadre précité,
VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion Sociale du 2 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le document cadre joint en annexe qui fixe les orientations stratégiques en matière d'attribution de logement social sur le territoire de la COBAS ;
- **APPROUVER** l'engagement de la procédure suivante d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et faire exécuter tout document relatif à cette procédure ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup May. Pour le compte rendu, j'indique que Sophie DEVILLIERS est arrivée, elle a même voté la délibération précédente. Et Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Karine DESMOULIN. Sur l'excellent rapport de May ANTOUN, pas de remarque ? Si ? Allons-y Monsieur BERILLON. »

Pascal BERILLON : « Je crois que c'est l'excellent rapport de May ANTOUN, bien sûr surtout, et à compléter par l'importance que nous attribuons à cette CIL. Beaucoup de choses se disent sur l'attribution des logements sociaux, on dit c'est opaque, on ne sait pas ce qui se passe, on loge tout le monde. Là, on va avoir un document qui va permettre de la transparence, c'est-à-dire qu'il va y avoir un dispositif qui sera proposé ultérieurement, on verra que pour chacune des quatre communes, ce sera beaucoup plus précis et nous verrons comme ça que nous mettrons en œuvre tous les moyens nécessaires pour loger prioritairement nos locaux bien sûr, et répondre aussi aux besoins des publics essentiels. Donc, c'est quelque chose de très important et c'est un travail surtout qui est très volumineux et sur lequel beaucoup de compétents se sont mobilisés. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. D'autres remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vais le mettre aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est un dossier adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI

N° 4, DEL-2023-06-056

**AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE
DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES AUX TRAVAUX

N°	Commune	Types de travaux	COBAS
01-06-2023	ARCACHON	Aménagement salle de bain	1 000 €
02-06-2023	ARCACHON	Volets roulants motorisés	500 €
03-06-2023	ARCACHON	Menuiseries et pompe à chaleur - Volets roulants motorisés	2 500 €
04-06-2023	GUJAN-MESTRAS	Isolation toit, menuiseries et chaudière à condensation	1 500 €
05-06-2023	LA TESTE DE BUCH	Isolation toit et murs, chauffe-eau et ventilation	1 000 €
Total			6 500 €

L'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction (cf. article 6 du règlement précité) a été fourni par les propriétaires dans le cadre de l'étude des dossiers.

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont été soumis au Comité des financeurs (COTECH) du 5 juin 2023. Ils ont tous reçu un avis favorable des financeurs intéressés (Anah, Département, etc.). Ils ont été également présentés à la Commission habitat de la COBAS.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève à 6 500 €, selon le tableau ci-dessus.

Cette opération répond aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'attribution précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,

VU la convention d'OPAH signée le 1^{er} mars 2021,

VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 2 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Paul. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE
AVIS APRÈS ARRÊT DU PROJET**

Mes Chers Collègues,

Le SYBARVAL – Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre – a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Suite à l'annulation du SCoT par le Tribunal Administratif, confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le Conseil Syndical du SYBARVAL a décidé de relancer une procédure d'élaboration de SCoT en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des nouvelles évolutions réglementaires : la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ÉLAN) et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique (dite loi Climat et résilience) du 22 août 2021.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Syndical du SYBARVAL a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être soumis aux diverses personnes publiques associées, afin que ces dernières puissent émettre leur avis sur ce document de planification de première importance.

Aussi, vous avez été destinataires, en annexe de la présente délibération, des trois tomes constitutifs du projet de SCoT, à savoir :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu et adopté par le Conseil Syndical du SYBARVAL,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui comprend le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (conformément à l'article L.141-6 du Code de l'Urbanisme), le volet « Littoral » (conformément aux articles L.121-1 à L.121-37 du Code de l'Urbanisme) et le volet « Maritime » (conformément à l'article L.141-12 du Code de l'Urbanisme),
- Les annexes qui comprennent le diagnostic socio-économique du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus pour établir le projet ainsi que l'évaluation environnementale du projet.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale est construit autour de 3 axes et de 12 objectifs :

AXE 1 : PRESERVER

- Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie
- Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations

- Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

AXE 2 : ACCUEILLIR

- Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

- Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire
- Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Le Conseil Syndical du SYBARVAL a débattu et adopté à l'unanimité le Projet d'Aménagement Stratégique le 17 novembre 2022.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs vient préciser ces objectifs sous la forme de prescriptions et de recommandations. Celui-ci se structure en trois axes et deux volets thématiques :

AXE I. PRESERVER

1. Préserver le socle structurant des écosystèmes
2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
3. Favoriser les économies d'énergie
4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques
5. Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

AXE II. ACCUEILLIR

6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
7. Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle
8. Améliorer et diversifier les mobilités

AXE III. CONFORTER

9. Renforcer l'économie productive du territoire
10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés
13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)

Le DOO comprend par ailleurs un volet « Littoral » et un volet « Maritime », très illustrés. La structuration du DOO répond ainsi à l'organisation issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

La procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée d'une concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, la mise à disposition aux sièges des EPCI de registres destinés à recevoir les observations du public, la diffusion et la mise à disposition

des documents sur le site internet www.sybarval.fr. Les communes et la COBAS étaient pleinement associées à l'ensemble des réunions et à la relecture des différentes versions des documents constitutifs du SCoT.

La COBAS et ses communes, à travers ce projet de SCoT, se donnent une vraie ambition de concilier préservation, développement et transition écologique. L'atteinte de ces enjeux croisés passe notamment par une ambition de ralentissement de la croissance démographique de l'agglomération, qui nécessitera une adaptation des outils d'urbanisme à la poursuite de cet objectif. Le taux de croissance démographique annuel inscrit dans le projet de SCoT est ainsi ramené à 0,8 % d'ici 2030, puis à 0,7 % à l'horizon 2040.

De par la réduction significative des extensions urbaines dans leur modèle de développement, les villes devront imaginer « une troisième voie » dans leurs politiques urbaines, qui ne soit ni celle d'une densification à outrance, ni celle d'une consommation d'espace excessive.

Les densités affichées dans le projet de SCoT restent ainsi raisonnables, et compatibles avec ce modèle. Elles oscillent, à l'échelle des territoires des villes de la COBAS, entre 35 à 65 logements à l'hectare.

Cette volonté de freiner, voire de limiter la croissance démographique, ne remet pas en question les obligations SRU assignées aux communes membres de l'Agglomération, qui ont été retranscrites en totale conformité à la Loi et aux objectifs de production figurant dans le futur PLH communautaire, avec l'objectif affiché d'atteindre un taux de 25% de logements locatifs sociaux.

Sur le volet économique, le SCoT prévoit la possibilité de conforter les espaces commerciaux du territoire. La zone commerciale de La Teste-de-Buch figure ainsi bien comme Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM), tandis que celle de Gujan-Mestras est inscrite comme Zone d'Intérêt Intercommunal (ZII). Le renforcement et l'identification du tissu commercial des centres-villes a également été pris en compte dans le DAACL, dans une logique de renforcement des centralités. Les zones d'activités ont pu conserver de leur côté certaines possibilités de développement, qui seront prises en compte et ont été anticipées en matière de consommation d'espace.

Le volet littoral du SCoT tient enfin compte de la structuration de notre territoire et des spécificités de terrain, les agglomérations sont ainsi clairement définies et dessinées, les espaces littoraux, coupures d'urbanisation et espaces remarquables retranscrits avec précision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-20,
VU le dossier d'arrêt transmis par le SYBARVAL et annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,
CONSIDÉRANT que ledit projet apparaît équilibré dans ses composantes environnementales, sociales et économiques,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre tel qu'arrêté par le Conseil Syndical du SYBARVAL le 25 mai 2023.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sylvie. Des remarques sur ce dossier ? Oui Monsieur DEISS ? »

Valentin DEISS : « Oui, un avis favorable... je m'abstiendrai. Vous parlez d'une densification à outrance qu'il faut éviter, mais un article est paru avec 600 hectares d'artificialisation des sols qui apparaîtraient dans les prochaines années, donc quelle cohérence entre le SCoT et le PLU qui se fait par la suite ? Est-ce que vous pouvez nous garantir vraiment que cet aménagement sera respecté ? La rédaction de ce SCoT est très belle, mais je pense qu'en réalité ça ne s'appliquera pas. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est-à-dire que ce n'est pas ici qu'on peut prendre des engagements sur le PLU, c'est dans chacune de nos villes. Le SCoT, nous allons émettre un avis dans quelques secondes, et ensuite chaque Maire va devoir mettre – c'est une obligation – son PLU en adéquation avec le SCoT. Donc, je ne vois pas de difficulté puisque la règle c'est que – on peut faire d'autre chose dans son PLU – mais la première des règles c'est de mettre le PLU en conformité avec le SCoT. Donc votre crainte me paraît totalement dépassée à priori, mais bon, vous faites ce que vous voulez sur le plan du vote, ça ne me gêne pas, mais ne soyez pas inquiet là-dessus. Si ce SCoT vous convient, les PLU vont devoir se mettre en adéquation avec ce SCoT, c'est la règle. »

Valentin DEISS : « Mais on sait que sur l'adoption des PC, parfois ça se passe de manière un peu plus irrégulière que ce que vous dites, mais merci pour... je vous remercie... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ecoutez, moi je ne fais pas de politique fiction, moi je dis les choses factuellement. »

Valentin DEISS : « Madame la Présidente, je vous en prie, mais sincèrement j'ai consulté mon groupe local pour en parler, il y a des gens d'expérience parfois plus âgés que vous qui me l'ont dit. Non, non, mais c'est... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et alors on parle de quelle ville ? Parce que quand vous dites le PLU... »

Valentin DEISS : « Je parle de La Teste de Buch, je parle de gens d'expérience... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et de Gujan-Mestras aussi ? Ah, je connais bien. »

Valentin DEISS : « Ben non, mais bien sûr évidemment. Mais si vous voulez, moi je me réjouis sur certaines choses, qu'il n'y ait pas d'éoliennes comme projet sur le PCAET SCoT esthétiquement et même au niveau du recyclage, les éoliennes c'est controversé. Mais sincèrement, vous êtes obligés de constater que sur la réalisation des permis de construire, c'est parfois irrégulier par rapport à ce qui est promis au niveau du SCoT, voilà. Vous pouvez l'avouer ici si vous voulez. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ok. Au moins le mérite de ce dossier c'est que ça vous fait parler voilà. Ça fait même plaisir de voir que vous pouvez intervenir en tant que collègue. Monsieur SAGNES a demandé la parole. D'abord le 1er Adjoint, c'est normal. »

Gérard SAGNES : « Je voulais juste vous confirmer effectivement les propos de notre Présidente. Notre PLU ne sera jamais validé par l'État si on ne rentre pas dans le schéma du SCoT, ça sera impossible. Notre PLU sera sûrement présenté dans le courant des années 2024-2025, ça va dépendre un petit peu de l'évolution effectivement du SCoT, est-ce qu'il y aura des recours et quelle sera sa vie. Mais notre PLU sera obligé de rentrer dans le SCoT, c'est une obligation, comme le SCoT est obligé de rentrer dans le SRADDET qui est régional. »

Donc vous voyez que ça ne sera pas possible de tricher puisque vous êtes en train de... c'est les propos que vous êtes en train de nous dire qu'on trichera. Peut-être qu'au paravant ça s'est fait, on n'était pas aux affaires, mais aujourd'hui on sera obligés. C'est impossible de sortir du carcan du SCoT, impossible. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On ne va pas faire de politique municipale, on est bien d'accord, on va essayer d'éviter. Monsieur BERILLON. »

Valentin DEISS : « Monsieur SAGNES, simplement sur... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Attendez, attendez, attendez. La Présidente de séance c'est moi, d'accord ? Donc, il n'y a pas d'échanges comme ça directs. Là Monsieur BERILLON m'avait demandé la parole, je lui donne et je vous la redonnerai. Monsieur BERILLON. »

Pascal BERILLON : « Merci Madame la Présidente. Effectivement à la suite de vos propos, je crois que ce qui est important dans ce document, et comme je l'ai dit lors de l'approbation au SYBARVAL, il respecte des équilibres et que justement ça m'étonne Monsieur DEISS que vous soyez inquiet sur des propos vraiment qui sont infondés. Les équilibres qui sont en jeu, je vais les citer : par exemple en termes de démographie, la croissance va être mesurée 0,8 % par an, c'est un bel objectif ambitieux. Pour parler de la question du logement, vous comprenez bien que le SCoT et les communes agiront en concertation. Le PLU sera la traduction du SCoT mais nous n'allons pas construire au-delà de ce que la loi nous permet. Je vous rappelle que la loi climat et résilience a créé la zéro artificialisation nette, et ça il va falloir quand même que nous en tenions compte. Donc rassurez-vous, nous n'allons pas construire là où c'est protégé, là où c'est boisé, ni sur des pilotis. Et puis, en ce qui concerne également l'économie, moi je prends en exemple le SCoT, c'est qu'il va quand même aussi éviter un trop grand accroissement des zones d'activités, il faut aussi privilégier le centre-ville. Pour en revenir à La Teste, le Maire de La Teste a dit "*Moi je préfère qu'on revitalise le centre-ville plutôt que d'aller créer encore un LECLERC ou un INTERMARCHÉ supplémentaire*". Donc, tout ça montre que nous sommes plutôt sur une politique d'orientation stratégique qui est cohérente, qui donne sa place aux vivants, qui donne sa place aux équilibres économiques, à l'emploi, aux mobilités douces, aux fins que l'on puisse bien vivre ensemble sur le Bassin et surtout, je vous le rappelle que lorsque nous avons adopté ce document au SYBARVAL, il a été adopté à l'unanimité des 17 communes présentes, je dis bien l'unanimité, comme quoi il n'y a pas tellement d'erreurs que ça. Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Très bien. Vous vouliez reprendre la parole, Monsieur DEISS ? »

Valentin DEISS : « Non, simplement sur le chiffre de la démographie : 0,8 % c'est ambitieux. Moi j'entends parler de 160 000 habitants actuellement à la COBAS, 200 000 d'ici 20 ans. Il y a 72 000 habitants à la COBAS pardon, je me reprends, sur le Sud Bassin 160 000 excusez-moi, et 200 000 de plus d'ici 20 ans. Donc beaucoup d'artificialisation, 600 hectares en plus ça ne vous inquiète pas ? Moi ça m'inquiète en tant qu'écologiste. Est-ce qu'on est vraiment dans l'air du temps ? Après, merci d'avoir placé votre axe n°1 sur la préservation des écosystèmes, mais il faut vraiment que ça s'applique dans le réel, et avec cette première moitié de mandat, le grand chantier ça a été les deux échangeurs qui, certes ont énormément fluidifié le trafic, mais qui ne sont pas placés sous le signe de l'écologie, pardon de vous le dire. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Très bien, ils sont juste classés sous le signe de l'efficacité, voilà. Alors, à la faveur de ces remarques, je vais mettre ce dossier aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Y'a-t-il des abstentions ? Celle de Monsieur DEISS. C'est donc un dossier voté à l'unanimité tout de même et je vous en remercie. Alors, j'ai un dossier de Madame Geneviève BORDEDEBAT sur le projet alimentaire territorial du Pays Barval, elle n'est pas là, elle n'a pas laissé d'instruction, j'aurais été tentée de laisser le rapport à François DELUGA s'il était d'accord parce qu'il s'est beaucoup investi sur ce dossier pour éviter justement un certain

nombre de... Mais s'il ne veut pas, je le rapporte moi-même. Je le rapporte ? Alors donc il vaut mieux que ce soit moi qui le rapporte alors. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Valentin DEISS)

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 6, DEL-2023-06-058

**PROGRAMME D' ACTIONS 2023-2024 DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU
PAYS BARVAL**

Mes Chers Collègues,

Les 3 intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (la COBAS, la COBAN, et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre) se sont engagées en 2021 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le Pays Barval ne disposant pas de structure juridique propre (fédération de 3 EPCI), c'est la Communauté de Communes du Val de l'Eyre qui porte la démarche pour le compte des 3 intercommunalités.

L'objectif de cette démarche est de réunir tous les acteurs du système alimentaire local pour travailler ensemble, à la relocalisation des filières agricoles et alimentaires, afin de développer une agriculture résiliente et une alimentation suffisante, saine et de qualité pour les habitants du territoire.

En 2022, la phase de préfiguration du PAT a permis d'élaborer un diagnostic partagé du système agricole et alimentaire, et de préfigurer la gouvernance alimentaire territoriale.

Ce diagnostic met en évidence les principaux éléments suivants :

- Seulement 4% de Surface Agricole Utile ; soit 500 m² de surface productive par habitant, près de 8 fois inférieure à celle nécessaire pour couvrir les besoins alimentaires de la population.
- Une spécificité des sols sableux et pauvres des Hautes Landes, exigeant une haute technicité dans la maîtrise de l'irrigation et de l'amendement.
- Une déprise agricole avec seulement 70 exploitations agricoles actives en 2020 (-56% des exploitations agricoles entre 2010 et 2020) et des difficultés de transmission d'exploitations fortement capitalisées (près de 30% des exploitations, soit 20% de la SAU du territoire, sont concernées par la transmission d'ici 5 à 10 ans).
- Une diversité de systèmes de production et une dynamique d'installation de porteurs de projet hors cadre familiaux s'observent néanmoins.
- Un foncier à reconquérir : abondance de zones forestières, de pâturages équestres et de friches agricoles.
- Des difficultés d'accès pour les porteurs de projets au foncier agricole rare, cher, sujet à des phénomènes de rétention et à des contraintes réglementaires fortes (Loi Littoral, PPRIF).
- Peu d'unités de première transformation permettant que la production locale reste sur

- le territoire et soit rendue accessible aux habitants.
- Le développement de formes de consommation offrant une meilleure valeur ajoutée aux producteurs et un plus fort ancrage des productions sur le territoire (8 AMAP, près de la moitié des exploitations commercialisent tout ou partie en circuit court).
 - Un tissu dynamique d'initiatives collectives en lien avec la question agricole et alimentaire.

Pour répondre aux enjeux du territoire, un programme d'actions 2023-2024 a été construit collectivement autour de 4 axes stratégiques déclinés en objectifs. (cf. Programme d'actions 2023-2024 du PAT détaillé en annexe)

AXE 1 : FONCIER ET INSTALLATION-TRANSMISSION : Mettre en œuvre une stratégie foncière et agricole locale pour développer des productions nourricières et durables

AXE 2 : SECURITE ALIMENTAIRE : Garantir un accès à tous à une alimentation saine, suffisante et de qualité, favorisant le local

AXE 3 : SENSIBILISATION : Accompagner les changements de pratiques de consommation

AXE 4 : GOUVERNANCE : Etablir une gouvernance alimentaire territoriale partagée

L'intervention sur ces axes se fera de deux manières conjointement :

1. **ACTIONS.** Pour lancer une dynamique sur les sujets bien documentés par le diagnostic, mûrs et identifiés comme prioritaires, il est proposé la **mise en place d'actions dès l'année 2023** : foncier-installation-transmission, accompagnement de la restauration collective scolaire, sensibilisation de la population et communication sur la démarche.
2. **CHANTIERS.** Certains sujets méritent d'être mieux documentés ou n'ont pas pu être traités en 2022. Il s'agira alors **d'approfondir le diagnostic** avec les acteurs concernés : précarité alimentaire, lien alimentation/santé ; gestion, réduction et valorisation des déchets, coopérations territoriales.

Sa mise en œuvre est animée par une chargée de mission du PAT à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme d'actions 2023-2024 du Projet Alimentaire Territorial du Pays Barval.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors, est-ce que ça amène des observations ? Non. Je le présente à votre vote tel quel ? Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité ».

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE
--

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a approuvé un accompagnement dans le cadre d'une subvention à la digitalisation des petites entreprises avec la mise en place d'un soutien financier au titre du « chèque numérique ».

Il vous est précisé dans le tableau ci-après la liste des entreprises éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention. Le détail des projets, des investissements, ainsi que l'aide financière accordée à chaque acteur économique sont précisés également ci-dessous.

SUBVENTION AU TITRE DU CHÈQUE NUMÉRIQUE

Ville d'Arcachon :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
SAT 4 SPACE 2023-06-01	Recherche et développement de système électronique innovant pour aérospatial	Création d'un site Internet	2 828 €	1 414 €
LES PEPITES DE NANA 2023-06-02	Accessoires Bijoux	Création Site Achat de Matériel	2 085 €	1 042 €
YEARNING MUSIC 2023-06-03	Edition / Label Musical/ événementiel/ conseils	Création du site Internet	4 616 €	2 000 €

Ville de La Teste de Buch :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
FILS DE BUCH 2023-06-04	Création et vente de prêt à porter	Matériels informatiques et site internet	5 851 €	2 000 €

Ville de Gujan-Mestras :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
LE CAP FORMATION 2023-06-05	Artisan Fleuriste	Création d'un site Internet	3 649 €	1 824 €

Ville du Teich :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
STUDIO PRISME 2023-06-06	Conception de design et graphisme	Création d'un site internet Formations en numérique Achat de matériel informatique et logiciel	7 330 €	2 000 €

Chaque dossier a été soumis à la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire et a reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour le chèque numérique s'élève dans cette délibération à **10 280 €**. Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2023.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévu dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,
VU les projets de convention annexés,
VU l'avis favorable de la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire du 16 mai 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque acteur économique pour un montant respectif conforme au tableau figurant dans la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Christine. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL

N° 8, DEL-2023-06-060

**PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA PLAGE AUX
ENTREPRENEURS 2023 - ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

Grâce à son cadre environnemental privilégié, des infrastructures modernes et de nombreuses filières innovantes, la commune d'Arcachon à travers Arcachon Expansion propose tout au long de l'année de nombreuses animations culturelles et festives qui en font une destination « Affaires » à part entière.

Le développement du tourisme d'affaire est un levier incontestable d'attractivité pour la COBAS et joue un rôle essentiel dans la dynamique économique de notre territoire.

Pour sa deuxième édition, le 14 septembre 2023, Arcachon Expansion souhaite mettre à l'honneur les entreprises, les artisans, les producteurs et les industriels qui s'engagent pleinement dans la fabrication française ou qui souhaitent relocaliser leur activité en France.

Ce rendez-vous au rayonnement national facilitera le partage d'idées pour inspirer, innover et transformer sa façon d'entreprendre. Il se veut être le premier lieu de rencontres et d'échanges pour stimuler, donner envie, oser, encourager à la création et acquérir l'esprit d'entreprendre à la française.

Avec la « Plage aux Entrepreneurs », cette manifestation ambitionne donc de :

- rencontrer des figures emblématiques de l'entrepreneuriat à la française,
- créer du lien et des synergies autour de la fabrication française,
- inciter et convaincre à la relocalisation,
- mettre en lumière ceux qui s'engagent pour être force de proposition et source d'inspiration,
- parler Humain, d'histoire de vie, de quête de sens, et de savoir-faire.

Au programme de cette deuxième édition, des témoignages d'entrepreneurs, des partages d'expériences ainsi que des débats autour du sens de l'entreprise, de l'humain, de l'action, du challenge. Il est également prévu une rencontre en présence d'une personnalité, Louis GALLOIS, parrain de l'édition 2023 qui sera entouré d'acteurs économiques français incontournables et interviendront autour du « Made in France ». Ils partageront les enjeux sociétaux et économiques de demain et l'impact de la réindustrialisation sur l'économie française.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à **171 450 EUROS TTC**.

Le plan de financement prévisionnel, joint en annexe, est le suivant :

- Participation Arcachon Expansion	41 450 €
- Participation COBAS	30 000 €
- Origine France Garantie	50 000 €
- Crédit Mutuel SO	20 000 €
- Autres Partenariats	30 000 €

À ce titre, et compte tenu de la volonté de soutenir cette dynamique économique majeure du Bassin d'Arcachon, la COBAS apportera une subvention de 30 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de partenariat et le tableau de financement prévisionnel annexés,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € à Arcachon Expansion pour la deuxième édition de la « Plage aux Entrepreneurs » 2023 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Christelle. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vais proposer à Monsieur BEUNARD de voter pour lui-même mais pas pour son pouvoir pour Yves FOULON qui ne participera pas au vote, d'accord. S'il n'y a pas de remarque, je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Yves FOULON ayant donné pouvoir à Patrice BEUNARD)

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 9, DEL-2023-06-061

CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIER AVEC AIRBUS DEVELOPPEMENT
--

Mes Chers Collègues,

La COBAS de par sa compétence économique peut initier et impulser des actions ou des partenariats pour accompagner le développement des entreprises du territoire.

Dans ce cadre, il a été instauré un Pôle Economique permettant d'accueillir les porteurs de projets innovants et les entreprises novatrices dans leurs différentes phases de croissance (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises).

Afin de mener à bien cette action, il est proposé de nouer un partenariat avec AIRBUS DEVELOPPEMENT. Ce partenariat non financier et aux services des entreprises permettra d'accéder au dispositif d'accompagnement AIRBUS DEVELOPPEMENT dans les conditions définies par la convention jointe en annexe.

Elle permet d'obtenir, soit un accompagnement financier, soit un accompagnement en développement.

Le Délégué Régional peut mener, en complément de l'accompagnement dispensé par le Pôle Economique, des actions visant à contribuer au développement des start-ups, sans obligation de résultat comme par exemple :

- Ouverture des réseaux d'AIRBUS DEVELOPPEMENT :

- Réseau d'industriels
- Centres de compétence ou de compétitivité
- Partenaires institutionnels
- Partenaires académiques
- Réseau de financeurs

- Connexion avec les sites du groupe AIRBUS ou de ses filiales si un cas d'usage est avéré,

- Mise en synergie avec d'autres projets connexes,

- Challenge des projets dans leur ensemble,

- Participation à un jury de sélection sur demande,

- Une aide au recrutement pour les start-ups accompagnées, notamment en proposant des salariés issus du groupe AIRBUS ou de ses filiales,

- Une orientation des salariés, issus du groupe AIRBUS ou de ses filiales, qui seraient en phase idéation de création d'entreprise,

- Un soutien dans le cadre d'appels à projet organisé par le Pôle Économique de la COBAS visant à promouvoir les projets innovants :

- AIRBUS DEVELOPPEMENT pourra concourir au financement d'un prix décerné à l'un des lauréats désignés via une subvention,
- Le Délégué Régional d'AIRBUS DEVELOPPEMENT en Nouvelle-Aquitaine fera partie du jury de manière à mettre en avant les critères d'éligibilité propres à ses comités d'engagement, notamment : l'impact social en termes d'emploi, d'éthique et de conformité, du caractère RSE territorial ou technologique en lien avec la filière aéronautique, d'espace et de défense.

- Toute prestation complémentaire qui pourrait s'avérer indispensable (conseil, étude, etc.) fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ce renouvellement de partenariat avec AIRBUS DEVELOPPEMENT constitue une reconnaissance avérée de notre action économique.

Le développement d'autres partenariats avec de grandes entreprises est d'ailleurs souhaité afin d'offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller nos entreprises dans leur croissance.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire en date du 16 mai 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Partenariat non financier avec AIRBUS DEVELOPPEMENT ;
- **ADOPTER** les actions définies dans la convention ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention non financière à intervenir en exécution de la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. C'est une délibération intéressante parce que AIRBUS DEVELOPPEMENT l'année dernière a eu un coup de cœur sur l'appel à projet de startups que nous avons lancé. Ils recommencent cette année, il y aura également un prix qui sera décerné par AIRBUS DEVELOPPEMENT. Et il est certain que c'est intéressant d'avoir l'œil de l'industriel comme ça dans notre jury, et donc je suis très attachée à ce partenariat qui, comme l'a dit le rapporteur, n'est pas financier pour nous. Y'a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION-CADRE DE
PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION BGE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'Agence de Développement Économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS à travers BA2E souhaite travailler en collaboration plus étroite avec l'association BGE.

BGE est un interlocuteur important dans l'accompagnement des porteurs de projets, notamment auprès des personnes handicapées bénéficiaires de l'article L.5212-13 du code du travail, demandeurs d'emploi et qui ont pour projet de créer/reprendre une entreprise.

L'association BGE offre également la possibilité de tester le projet en couveuse, qui permet le lancement d'une activité (sans immatriculation SIRET) afin de vérifier les conditions de sa viabilité et ainsi favoriser sa réussite.

Le présent projet de convention est pour une durée deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre l'association BGE, l'agence BA2E et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° DEL-2020-11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU la délibération n° DEL-2022-02-004 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2023-2025 et son annexe entre l'association BGE et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions et son annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Danielle. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° 11, DEL-2023-06-063

**APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE NOUVELLE-AQUITAINE ET LA
COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'Agence de Développement Économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS à travers BA2E souhaite travailler en collaboration plus étroite avec l'association France Active Nouvelle-Aquitaine, qui est un interlocuteur important dans l'accompagnement des porteurs de projets de TPE ou d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'association France Active Nouvelle-Aquitaine est en mesure de mettre en place des garanties d'emprunt bancaire et des apports en quasi fonds propres, deux outils essentiels pour faire levier sur d'autres types de financements, notamment bancaires.

L'association France Active Nouvelle-Aquitaine souhaite développer son ancrage sur les territoires et expérimenter de nouveaux modes de coopération avec des collectivités locales à une échelle infra départementale.

Le présent projet de convention est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre l'association France Active Nouvelle-Aquitaine, l'agence BA2E et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° DEL-2020-11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU la délibération n° DEL-2022-02-004 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2023-2025 et son annexe entre France Active Nouvelle-Aquitaine et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions et son annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Pascal. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N° 12, DEL-2023-06-064

TRANSPORT PUBLIC DU VOYAGEUR - RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, TRANSDEV Transport Urbain Bassin d'Arcachon, délégataire de l'exploitation du réseau de transports urbains pendant la période 2022-2028, a transmis à la collectivité un rapport comportant notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de ce service public.

La première année du nouveau contrat a été une année de transition marquée par un phasage de mise en œuvre.

Il faut ainsi considérer trois périodes de fonctionnement pour cette année 2022 qui sont :

- Le premier trimestre au cours duquel l'intégralité des services réguliers, du TAD et des scolaires de l'ancien réseau a été maintenue dans sa configuration initiale ;
- Le second trimestre à compter du 4 avril 2022 avec la mise en place du TAD sénior/PMR et du TAD de nuit ;
- Le troisième trimestre à partir du 4 juillet 2022 avec la mise en place des nouvelles lignes régulières du réseau y compris scolaires.

Transdev assure désormais la gestion des transports urbains publics de la COBAS et l'exploitation des lignes BAIA (1 à 10) structurantes, de maillage ou de proximité, des lignes express, du Transport à la Demande (TAD) sénior et pour les personnes à mobilité réduite, du TAD de nuit sur les quatre communes.

Le service TAD sénior est sous-traité à Transport Driver et le service TPMR est sous-traité à Wi-Transport.

Le service bus de mer est effectué par l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA). Transdev met à disposition de l'UBA du matériel billettique pour vendre des tickets BAIA.

Ce rapport sur l'exploitation du service de transport urbain répond également à l'obligation du délégataire défini à l'article 37.2 de la convention de délégation de production d'un compte-rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2022 et notamment :

Sur la partie exploitation

La fréquentation est de **1 492 359 voyages en 2022** et la répartition s'établit comme suit :

- Lignes Baïa : 1 068 524 voyages
- Navettes Eho ! : 222 136 voyages
- Transport à la demande (TAD/PMR/bus de nuit) : 19 762 voyages
- SNCF : 52 494 voyages
- Bus de mer : 5 500 voyages
- Circuits scolaires : 123 943 voyageurs.

L'évolution entre 2021 et 2022 est de +25 % avec une hausse de la fréquentation comparée à l'année précédente de + 299 337 voyages.

Les lignes 1, 3, 2, sont les lignes principales fortes du nouveau réseau BAIA. La ligne 1 reste la première ligne du réseau du fait de son attractivité toute l'année.

L'utilisation de la ligne TER qui permet l'utilisation des titres urbains agit comme un mode lourd au sein du réseau mais il est en baisse de 18 %.

Le TAD sénior mis en place pour les plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite est apprécié et il attire une nouvelle clientèle. La communication a été renforcée sur ce service de transport de proximité.

La production kilométrique (hors scolaire) est de 2 220 036 kms, la sous-traitance (ligne express, TAD sénior/PMR, bus de nuit), représente environ 18 % de l'offre globale.

Le ratio V/K total est légèrement en baisse avec 0,71% en 2022.

En ce qui concerne la fréquentation par titre, le profil des utilisateurs Baïa se confirme par rapport à ce qui est observé depuis le lancement :

- Les Pass Jeunes pour les moins de 26 ans, avec plus de 946 890 voyages, génèrent 63 % de la fréquentation totale du réseau. C'est clairement un titre plébiscité par les clients car sa facilité d'utilisation et sa souplesse ont été rapidement adoptées ;
- Les voyageurs occasionnels, qui utilisent des Pass « 1 voyage », représentent 321 734 voyages soit 21 % de la fréquentation totale en 2022. On observe une hausse de 11,45 % comparé aux nombres de voyages occasionnels en 2021.

Sur la partie financière

Les recettes commerciales en 2022 atteignent 678 061 € HT correspondant aux produits directement issus des ventes, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2021 (580 879 € HT). Elles restent cependant inférieures de 11,82 % aux recettes prévues au contrat lors de la passation de la DSP (768 971 € HT).

Les charges d'exploitation quant à elles s'élèvent pour la période à 7 487 634 € HT.

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par la collectivité a été porté à 6 783 832 € HT pour l'exercice 2022, conformément aux clauses du contrat.

La marge s'élève à 291 041 € et le résultat fiscal permet de verser une participation aux salariés sur l'exercice pour un total de 97 580 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2021-09-108 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur le choix du délégataire de service public,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain avec la société Transdev Bassin d'Arcachon,
VU l'avis favorable de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité du 14 juin 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 15 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par Transdev Bassin d'Arcachon du rapport annuel 2022 sur la délégation du service public d'exploitation du réseau de transport public urbain ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Eric. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**ENQUETE DE FREQUENTATION RESULTANT DE LA CONVENTION TRANSITOIRE
D'ACCEPTATION TARIFAIRE BAÏA 2022 ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
LA SNCF ET LA COBAS SUR LE RESEAU TER AQUITAINE ENTRE ARCACHON ET LE
TEICH**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est Autorité Organisatrice de la Mobilité. Ainsi, elle met en œuvre depuis le 1^{er} mars 2007 le réseau de transport urbain Baïa au sein de son ressort territorial.

L'exploitation du réseau de transport urbain Baïa de la COBAS s'articule autour du principe de rabattement des usagers vers les 5 gares ferroviaires situées au sein de son ressort territorial : Arcachon, La Teste de Buch, La Hume, Gujan-Mestras et Le Teich.

Depuis 2007, dans le cadre d'un accord entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la COBAS et la SNCF, les usagers porteurs d'un titre du réseau urbain Baïa ont la possibilité de voyager à bord des trains TER Nouvelle-Aquitaine sur le tronçon Arcachon - Le Teich.

L'ensemble de la gamme tarifaire Baïa est acceptée à bord du réseau TER Nouvelle-Aquitaine entre Arcachon et Le Teich, facilitant l'intermodalité et l'usage des transports publics pour les usagers.

Dans le cadre de cet accord, une compensation financière est versée par la COBAS au réseau TER Nouvelle-Aquitaine, au titre de la perte de recettes induites.

Par délibération n°DEL-2022-12-151 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, la COBAS et la Région Nouvelle-Aquitaine ont décidé d'établir une convention d'acceptation tarifaire transitoire valable jusqu'au 31 décembre 2022 afin de valider les engagements techniques et financiers.

Le montant de la compensation financière annuelle 2022 due par la COBAS au titre de la perte des recettes induites pour le TER Nouvelle-Aquitaine s'élève à 154 040 € HT soit 169 444 € TTC.

Cette convention transitoire indique la nécessité en 2023 de conclure une convention pérenne basée sur une enquête organisée et cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine et la COBAS, en lien avec SNCF Voyageurs. Cette enquête permettra d'actualiser le montant de la compensation pour l'année 2023.

C'est pourquoi la Région Nouvelle-Aquitaine a passé un marché d'enquête et d'analyse tarifaire auprès de la société Test-TTK.

Cette enquête qui permettra de mesurer la fréquentation des TER Nouvelle-Aquitaine par les usagers urbains sur le tronçon Arcachon - Le Teich se déroulera sur deux périodes distinctes, afin de tenir compte de la saisonnalité :

- période estivale : première quinzaine d'août,
- période scolaire : deuxième quinzaine de septembre.

L'analyse des résultats obtenus permettra d'estimer la fréquentation du réseau TER Nouvelle-Aquitaine par des usagers porteurs de titres urbains Baïa et le montant de la compensation financière correspondante pour l'année 2023.

Comme la convention transitoire le prévoit, l'enquête sera cofinancée à 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine et à 50% par la COBAS en lien avec SNCF Voyageurs pour un montant de 30 800 € HT.

VU l'avis favorable de la Commission Transport, Déplacements et Intermodalité du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à payer le règlement de l'enquête prévue dans la convention provisoire d'acceptation des titres urbains de la COBAS pour l'année 2023 sur le réseau TER Nouvelle-Aquitaine de la SNCF (tronçon Arcachon-Le Teich) avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 30 800 € HT ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses correspondant à cette opération au budget annexe Transports sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sophie. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Karine DESMOULIN : « Madame la Présidente. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui. »

Karine DESMOULIN : « Je ne vais pas participer au vote en tant qu'agent de la collectivité de la Région Nouvelle-Aquitaine. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui, ça me paraît effectivement une bonne précaution. Donc, je reformule... Oui, Monsieur SOCOLOVERT ? »

Cyril SOCOLOVERT : « Et hélas en tant qu'agent de la collectivité régionale, je ne vais pas participer au vote non plus. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On est tout à fait d'accord Monsieur SOCOLOVERT, bien sûr. Donc, je reformule le résultat du vote : c'est adopté à l'unanimité mais n'ont pas participé au vote Monsieur SOCOLOVERT et Madame DESMOULIN. Merci. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 (Karine DESMOULIN, Cyril SOCOLOVERT)

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA COMMUNE D'ARCACHON ET LA COBAS RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS EN MOBILITE DOUCE DU « BOULEVARD VEYRIER MONTAGNERES » À ARCACHON

Mes Chers Collègues,

La ville d'Arcachon a souhaité engager une large réflexion autour du réaménagement de son espace urbain et tout particulièrement d'un lieu emblématique du centre-ville, son front de mer, le Boulevard Veyrier Montagnères.

Ledit Boulevard représente un axe essentiel dans les domaines du tourisme au sens large et de l'activité économique.

Sur le plan du tourisme et du cadre de vie, cette artère arborée piétonne et cyclable permet de relier deux places et deux jetées importantes de la ville. D'une part la place Thiers en liaison directe avec le centre-ville et la jetée située dans son prolongement qui est utilisée pour le transport maritime, et d'autre part la place Peyneau, qui est le support à la fois d'une zone de stationnements mais également d'activités commerciales en plus de la jetée Pierre Lataillade. Elle permet d'accéder aux plages du centre-ville par l'intermédiaire d'escaliers.

A l'issue des études, la ville d'Arcachon souhaite pour les aménagements retenus par la COBAS donner une large place aux mobilités douces : cyclable et piéton et à leur organisation.

Dans ce cadre, la ville souhaite recréer une piste cyclable en double sens ainsi qu'en site propre tout en l'intégrant au projet d'aménagement de la promenade.

Les circulations piétonnes seront réorganisées permettant ainsi de mettre au cœur du projet l'enjeu des mobilités douces. A ce titre, une attention toute particulière sera apportée aux différents matériaux pour délimiter les espaces de manière à avoir une lisibilité des zones et limiter les conflits. Les plantations, l'éclairage ainsi que les différents services contribueront à faire de ce Boulevard un espace privilégié destiné aux mobilités douces respectueuses de l'environnement.

La ville d'Arcachon assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il apparaît opportun de réaliser concomitamment des parties voirie, trottoirs, plantations et autres aménagements, les travaux d'aménagement de la piste cyclable et des espaces piétonniers tant pour des raisons économiques et techniques.

Ce projet d'ensemble s'inscrivant totalement dans le futur Plan de Mobilité et tout particulièrement à destination des mobilités douces, la COBAS souhaite confier à la ville d'Arcachon la réalisation de la piste cyclable située « Boulevard Veyrier Montagnères » sur 400 mètres linéaires entre la place Thiers et la Place Peynaud ainsi que l'ensemble des aménagements destinés aux espaces piétonniers.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 175 000 € HT soit 210 000 € TTC pour la piste cyclable et 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC pour les aménagements piétonniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU l'avis favorable de la Commission Transport, Déplacements et Intermodalité du 14 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux aménagements en mobilités douces du Boulevard Veyrier Montagnères à Arcachon ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Jean-Jacques. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° 15, DEL-2023-06-067

**APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-
BUCH ET LA COBAS SITUÉS SUR L'AVENUE DES VIOLETTES ET SUR L'AVENUE
CHARLES DE GAULLE À LA TESTE-DE-BUCH**

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables.

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville de La Teste-de-Buch a programmé sur l'exercice budgétaire 2023 l'aménagement de deux parcours cyclables qui seront réalisés au second semestre 2023 :

- La réhabilitation de l'aménagement cyclable de l'avenue des Violettes à Pyla sur Mer. Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable de 650 mètres linéaires sur toute la longueur de la voirie.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 72 854,46 € TTC.

- L'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle. Cette voie constitue un axe principal de circulation qui permet de rentrer dans le centre-ville et qui a vocation à intégrer un parcours cyclable de 160 mètres linéaires en site propre sur la portion réalisée de la Place Jean Hameau jusqu'à la rue Lody.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 82 327,80 € TTC.

Les crédits correspondant à ces opérations ont été inscrits au budget primitif 2023 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU les projets de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée annexés,
VU l'avis favorable de la Commission Transport, Déplacements et Intermodalité du 14 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des deux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives aux aménagements cyclables situés avenue des Violettes et avenue Charles de Gaulle à La Teste-de-Buch ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les conventions jointes en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Bernard. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)**

Mes Chers Collègues,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers, constitue un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD).

Le rapport sur le prix et la qualité distingue :

- le rôle de la COBAS, qui est responsable des investissements dont les renouvellements et extensions de réseaux, et qui contrôle la gestion du délégué et le respect du contrat d'affermage ;
- et le rôle du délégué qui exploite les installations, assure l'entretien, la surveillance et le renouvellement des installations hors réseau ainsi que la facturation et l'accueil du public.

Les installations de production (11 forages profonds et la prise d'eau Lac Cazaux-Sanguinet avec l'usine de Cabaret les Pins) fournissent une ressource en eau suffisante sur l'année concernée avec cependant des périodes de vigilance lors des pics de production en haute saison estivale.

Le bilan 2022 sur la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la COBAS, et diffusé par l'Agence Régionale de Santé, montre un taux de conformité des prélèvements de 100 % pour la microbiologie et de 100 % pour la physico-chimie.

La COBAS a procédé en 2022 au lancement de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie. Ce document de référence vise, à partir d'un diagnostic et d'un état des lieux exhaustif du fonctionnement de ses installations, à définir un plan pluriannuel d'investissement permettant à la COBAS de répondre aux enjeux des prochaines décennies en matière de desserte en eau potable des usagers et de sécurisation des ressources du territoire.

La COBAS a également poursuivi ses efforts de réduction des fuites. L'exploitation et l'optimisation d'une sectorisation opérationnelle ainsi qu'une mise à jour de l'analyse patrimoniale des réseaux ont permis la poursuite d'un programme d'investissement ciblé et efficace qui s'est traduit par le renouvellement de plus de 4 km de canalisations et de 402 branchements.

Le rendement du réseau subit une légère inflexion pour s'établir à 86 %, probablement pour partie en raison de volumes dédiés à la lutte contre les incendies de l'été 2022, mais reste nettement supérieure à la moyenne nationale qui se situe à 79,8 % et à l'objectif de 84 % fixé au niveau du contrat de Délégation de Service Public.

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport auquel est jointe la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés et sur son programme pluriannuel d'intervention, est présenté au Conseil Communautaire pour avis avant sa mise à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre communes membres de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 juin 2023,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau (RPQS) pour l'année 2022, joint en annexe à la présente délibération ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Jean-François. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Chantal DABE

N° 17, DEL-2023-06-069

**GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE (RAD)
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, SEEBAS, Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon, délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable, nous a fait parvenir un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport sur l'exploitation du service eau relatif à l'exercice 2022 répond également à l'obligation du délégataire définie à l'article 45 du contrat d'affermage, de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

Lors de cet exercice 2022, le délégataire a procédé, en complément de ses missions d'exploitation et de maintenance du patrimoine eau potable du territoire, au renouvellement de 408 branchements et 477 compteurs. L'année 2022 a également vu la poursuite des opérations de sécurisation énergétique du site de la Hume, la création d'un dispositif de sécurité anti-chute sur l'usine de Cabaret ainsi que l'optimisation des capacités de production des forages de Villemarie et de Caplande.

Quelques chiffres pour l'année 2022 :

<u>Prix du service</u>	➤ prix de l'eau au 01/01/2023 en TTC (m ³)	1,95 €
	➤ prix de l'eau au 01/01/2022 en TTC (m ³)	1,79 €
<u>Patrimoine</u>	➤ nombre de réservoirs	16
	➤ capacité totale de production	39 992 m ³ /j
	➤ capacité totale des réservoirs	21 420 m ³
	➤ compteurs	49 161
	➤ longueur totale du réseau dont longueur canalisation de distribution	932 kms 672 kms
<u>Qualité</u>	➤ taux de conformité des prélèvements microbiologiques ARS	100 %
	➤ taux de conformité des prélèvements physico-chimiques ARS	100 %
<u>Performances environnementales</u>	➤ rendement de réseau	86 %
	➤ indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être mis à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre communes membres de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la commande publique,
 VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 juin 2023,
 VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 juin 2023,
 VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) pour l'année 2022 dans le cadre de la Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la COBAS ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chantal. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° 18, DEL-2023-06-070

**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (RPQS)**

Mes Chers Collègues,

Les services de collecte ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au siège de la COBAS et dans les mairies des communes membres.

Présentation synthétique du rapport 2022 :

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

Le Pôle Environnement regroupe 165 agents permanents, dont 132 agents titulaires.

En 2022, 88 671 tonnes de déchets ont été pris en charge par la COBAS, soit une baisse de 4,6 % des tonnages par rapport à 2021 (- 4 297 tonnes).

Sur l'ensemble des tonnages gérés par la COBAS :

- 62 % sont produits par les ménages ;
- 9 % sont collectés auprès des professionnels et des administrations dans le cadre de la redevance spéciale ;
- 23 % sont déposés dans les déchèteries professionnelles de La Teste-de-Buch et du Teich ;
- 6 % proviennent de l'activité des services municipaux des communes membres et de la COBAS.

Le taux de valorisation des déchets (hors gravats et inertes) est de 87,4 % et s'élève à plus de 89 % en prenant en compte la valorisation des déchets inertes. Les principales filières de traitement des déchets ménagers et assimilés sont la valorisation organique (29,9 %), la valorisation énergétique (28,9 %) et la valorisation matière (28,6 %).

En 2022, le montant global des dépenses (fonctionnement et investissement) atteint 20,98 M€ HT contre 24,35 M€ HT de recettes globales.

L'année 2022 a été marquée par :

- Le déploiement de nouvelles filières de valorisation (articles de sport et de loisirs en déchèterie et déchets de plâtre au centre de valorisation) ;
- L'acquisition de matériels d'exploitation plus performants tels que l'achat d'un dépierreux pour améliorer la valorisation des refus de compostage, d'un ensemble routier de plus grand gabarit pour limiter l'impact du transport sur route de nos activités ou encore de conteneurs maritimes installés en déchèteries pour sécuriser le stockage des déchets valorisables et limiter les actes de vandalisme ;
- La poursuite du développement de la collecte en points d'apport volontaire portant notre parc à 258 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, avec un déploiement du tri des emballages recyclables et du verre dans les zones touristiques ou naturelles ;
- La finalisation de la mission de programmation relative à la création de l'Eco-Pôle Environnement (regroupant la déchèterie de La Teste-de-Buch, le centre de transfert des déchets et une nouvelle recyclerie) et désignation d'un AMOD ;
- La poursuite de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ;
- La poursuite de l'étude avec les autres collectivités girondines relative au traitement mutualisé des ordures ménagères résiduelles ;
- Le déploiement des manifestations éco-responsables sur l'ensemble du territoire de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-17-1,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 9 juin 2023,

VU l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 15 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022 ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Gérard. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXÉCUTION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES EN GIRONDE

Mes Chers Collègues,

Le coût du traitement des déchets en Gironde connaît depuis ces dernières années, une forte évolution. Si cette augmentation ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement des déchets résiduels.

Une première étude d'opportunité a été menée en groupement de commandes avec treize établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux de Gironde, dont la COBAS, pour établir un diagnostic des tonnages à traiter et des coûts actuels associés mais aussi pour envisager une mutualisation des installations de traitement sous maîtrise d'ouvrage publique.

Cette étude a permis d'affirmer la volonté des membres de ce groupement de construire une gouvernance partagée des installations existantes pour le traitement de déchets résiduels en Gironde, dans un esprit de solidarité territoriale notamment en termes de conditions tarifaires.

Pour poursuivre ce processus d'élaboration et de structuration, il est désormais nécessaire de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un groupement de commandes.

Aujourd'hui les quinze EPCI et syndicats intercommunaux à compétence déchets de Gironde souhaitent participer à ce groupement, les entités étant désignées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Le SEMOCTOM désigné en qualité de coordonnateur de cette mission, se chargera de l'ensemble des démarches administratives afférentes (consultation, recherche de financement, commande, paiement du prestataire, etc.). Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Le montant de la prestation est estimé à 180 000 € HT, pour une durée de mission d'environ 24 mois. Cette prestation sera financée par chacune des intercommunalités, au prorata de la population municipale légale au 1^{er} janvier 2023 de leurs communes membres, à savoir environ 7 500 € HT pour la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 9 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENGAGER** la COBAS dans l'adhésion au groupement de commandes regroupant le SEMOCTOM, l'USTOM, le SICTOM Sud-Gironde, le SMICOTOM, le SIVOM Rive

Droite, la COBAS, la COBAN, Bordeaux Métropole, la CDC Montesquieu, la CDC Médoc Estuaire, le SMICVAL, la CDC Médulienne, la CDC Jalle Eau Bourde, la CDC Val de l'Eyre et la CDC Convergence Garonne ;

- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le SEMOCTOM, en qualité de coordonnateur, à signer le marché et procéder à son exécution administrative, technique et financière ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à payer au SEMOCTOM le montant de la participation, déduction faite des éventuelles subventions obtenues ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget annexe régie environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Karine. Des remarques sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT

N° 20, DEL-2023-06-072

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME « CYCLEVIA » RELATIVE A LA COLLECTE ET AU RECYCLAGE DES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES, LUBRIFIANTES OU INDUSTRIELLES

Mes Chers Collègues,

La loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Par arrêté ministériel du 24 février 2022, l'éco-organisme à but non lucratif CYCLEVIA a obtenu un agrément d'une durée de 6 ans pour la prise en charge de la collecte et du recyclage des huiles minérales usagées.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la COBAS et l'éco-organisme CYCLEVIA.

CYCLEVIA s'engage à :

- faire reprendre sans frais les huiles minérales collectées en déchèteries,
- apporter un soutien financier annuel de 100 € par borne de collecte, au titre des frais engagés par la collectivité,
- apporter un soutien à la communication de 0,004 € par an et par habitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 9 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer avec CYCLEVIA la convention relative à la collecte et au recyclage des huiles minérales ou synthétiques et lubrifiants usagés, ainsi que les éventuels avenants à venir ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes afférentes à la présente délibération au budget régie environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Cyril. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N° 21, DEL-2023-06-073

CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE, DE JARDIN ET DE JOUETS 2023-2027

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique à mener en matière de protection de l'environnement et préservation des ressources naturelles, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire et l'article L541-10-1 du Code de l'environnement instaure le principe de responsabilité élargie du producteur aux articles de bricolage, de jardin et de jouets.

Par arrêté ministériel du 30 septembre 2022, l'éco-organisme à but non lucratif « ECOMAISON » a obtenu un agrément pour assurer la gestion des déchets suivants :

- Articles de Bricolage et de jardin,
- Articles de jeux et jouets.

ECOMAISON propose à la COBAS de conclure deux conventions pour prendre en charge opérationnellement et financièrement ces déchets.

Les conventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme mentionné ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU les projets de conventions joints en annexe,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 9 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer avec ECOMAISON les conventions relatives à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de bricolage, de jardin et de jouets, pour la période 2023-2027 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget régie environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Thierry. Là on est un peu dans notre préfiguration d'une recyclerie. Y'a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° 22, DEL-2023-06-074

**ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES : RAPPORT ANNUEL 2022 NAUTIBAS RELATIF AU
CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE DES TROIS ÉQUIPEMENTS
AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°11-166 en date du 22 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a approuvé les termes du contrat de Partenariat Public-Privé (P.P.P.) avec la société NAUTIBAS et a autorisé le Président de la COBAS à signer ledit contrat en septembre 2011 pour la création d'équipements aquatiques sur notre territoire. Ces équipements ont été ouverts en novembre 2013.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le cocontractant NAUTIBAS a établi et transmis à la COBAS un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quelques faits marquants pour l'année 2022 :

Piscine d'Arcachon :

- Fermeture (fév./juillet) de la piscine pour gros travaux ;
- Panne générale de l'ozoneur en fin d'année.

Piscine et Spa de Gujan-Mestras :

- Fuite importante d'environ un mois avant repérage ;
- Compteur ludique hors service ;
- Saturation de l'eau en gaz (air) remontée de bulle avec évacuation de la piscine.

Stade Nautique de La Teste-de-Buch :

- Rupture de la chaîne d'alimentation en bois principale dans le cadre de la biomasse, casse de l'électrofiltre et réfection des anodes ;
- Remplacement du charbon actif de la tour de contact et mise en place d'un contre lavage.

I - Volet opérationnel pour l'année 2022 :

Veillez trouver l'annexe relative aux consommations et à la maintenance en complément du rapport annuel de NAUTIBAS, jointe à la présente.

II - Volet financier pour l'année 2022 :

- Analyse synthétique du compte de résultat :

(Montants en € et TTC)

COMPTE DE RÉSULTAT	ANNÉE 2021 (pour mémoire)	ANNÉE 2022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 251 880	1 269 514
RÉSULTAT FINANCIER	-1 135 859	- 1 108 177
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	63 538	70 996
RÉSULTAT ANNUEL	22 423	148 835

À la lecture de ces chiffres, l'année 2022 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices en termes de volume financier.

- Analyse synthétique du bilan :

Au niveau de l'actif, le bilan fait apparaître au 31 décembre 2022 un total brut de **40 466 468 €** composé essentiellement d'immobilisations corporelles (constructions) pour un montant brut

de **34 199 463 €** et d'actif circulant (créances, stocks et disponibilités) à hauteur de **6 267 006 €**.

Le passif du bilan est, pour sa part, composé essentiellement des emprunts ayant permis la réalisation des équipements nautiques pour un montant de **27 119 928 €**, ainsi que les dettes d'exploitation (fournisseurs, fiscales et sociales) pour un montant de **733 514 €**.

Le ratio de rentabilité interne et économique s'établit à **3,58 %** qui correspond au résultat comptable dégagé sur l'exercice (**148 835 €**) divisé par le chiffre d'affaires (**4 160 780 €**).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation au Conseil Communautaire du rapport annuel 2022 de NAUTIBAS dans le cadre du contrat de Partenariat Public-Privé des trois équipements aquatiques, joint à la présente délibération avec ses annexes ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Patrice. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD

N° 23, DEL-2023-06-075

**EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ECOLE VAL DES PINS AU TEICH :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION
DU PLATEAU SPORTIF**

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, la COBAS a décidé l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune de Teich et le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), marché public notifié le 13 mars 2020 à la société SETEC ORGANISATION.

Par délibération n° DEL-2022-04-021 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC ORGANISATION à signer les marchés publics de travaux de cette opération pour un montant de 3 783 995,00 € HT soit 4 540 794,00 € TTC.

Par délibération n° DEL-2023-04-035 en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC ORGANISATION à signer les avenants des marchés publics de travaux de cette opération portant ainsi le montant à 3 823 094,67 € HT soit 4 587 713,60 € TTC.

L'entreprise ATLANTIC ROUTE, titulaire du marché public de travaux VRD (lot 13) a sous-traité à SUD-OUEST PAVAGE la réalisation du plateau sportif.

Compte tenu de la qualité du plateau sportif ne satisfaisant pas aux prescriptions du marché public de travaux de VRD, et du refus de l'entreprise ATLANTIC ROUTE de procéder à la démolition et à la reprise complète du plateau sportif, SETEC ORGANISATION, mandataire de la COBAS, a été autorisée à lancer une consultation en procédure adaptée conformément au Code de la commande publique pour le marché public de travaux de « déconstruction et reconstruction du plateau sportif ». Une réfaction sur le prix à hauteur de 19 000,00 € HT a été appliquée dans le cadre du marché public de travaux initial et de la levée de la réserve. En effet, la maîtrise d'ouvrage considère que le plateau sportif ne satisfait pas aux prescriptions du marché public. La maîtrise d'ouvrage a donc renoncé à la réfection de l'ouvrage, moyennant une réfaction sur le prix, proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché public de travaux en vue de la déconstruction et de la reconstruction du plateau de l'école Val des Pins au Teich à la société COLAS FRANCE pour un montant global et forfaitaire de 101 500,00€ HT soit 121 800,00€ TTC.

Le montant total des marchés publics de travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich s'élève à 3 924 594,67€ HT soit 4 709 513,60€ TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,
VU la délibération n° DEL-2022-04-021 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
VU la délibération n° DEL-2023-04-035 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché public de travaux de déconstruction et reconstruction du plateau sportif de l'école Val des Pins au Teich à la société COLAS FRANCE pour un montant global et forfaitaire de 101 500,00€ HT soit 121 800,00€ TTC;
- **AUTORISER** SETEC ORGANISATION, mandataire de la COBAS, à signer le marché public de travaux relatif à la déconstruction et reconstruction du plateau sportif de l'école Val des Pins au Teich ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toute décision concernant l'exécution du marché public de travaux de déconstruction et reconstruction du plateau sportif de l'école Val des Pins au Teich ainsi que toute décision concernant les actes modifiants celui-ci ;
- **APPROUVER** l'actualisation du montant des marchés publics de travaux à hauteur de 3 924 594,67€ HT soit 4 709 513,60€ TTC ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Yves. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX

N° 24, DEL-2023-06-076

**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS (Z.A.E.) :
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA
COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Z.A.E. communales sur notre territoire ont été transférées à la COBAS suite à la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et conformément à la délibération communautaire n°16-246 en date du 16 décembre 2016.

Il a également été acté que les communes conserveront les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbain, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que de la délivrance des autorisations de voiries.

La délibération communautaire n°17-156 en date du 30 juin 2017 précise, dans le cadre de la convention de gestion, les conditions de l'exercice de cette compétence pour ce qui a trait aux voiries.

La convention de gestion conclue jusqu'au 31 décembre 2021, a été prolongée par avenant n° 1 pour une durée de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 1^{er} de ladite convention de gestion avec la commune, précise l'identification initiale des espaces des Z.A.E. sur Gujan-Mestras :

- ZA Mansart,
- ZA Actipôle 1 et Actipôle 2,
- Zone d'activités des loisirs.

Il s'agit, aujourd'hui, sous la forme d'un projet d'avenant n° 2 et d'un plan annexé, d'en préciser les contours en ajoutant dans le périmètre des Z.A.E. concernées :

- La route Ambroise Paré (reliant la route des Lacs à l'Avenue de l'Europe) ;
- Rue Jean Hameau, section Gujan-Mestras.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe »,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017,
VU la délibération communautaire n°16-246 du 16 décembre 2016 relative au transfert de compétence des ZAE,
VU la délibération communautaire n°17-156 du 30 juin 2017 qui approuve et habilite la Présidente à signer les conventions de gestion avec les communes concernées,
VU la délibération communautaire n° DEL-2021-11-141 du 4 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation des conventions de gestion des ZAE,
VU le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente et à intervenir avec la commune de Gujan-Mestras et son plan,
VU la délibération communale en date du 12 avril 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de gestion,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 et son plan à la convention de gestion, annexés à la présente délibération, visant à élargir et confirmer le périmètre des Z.A.E. transférées à la COBAS et pour lesquelles la commune de Gujan-Mestras s'engage notamment à assurer l'entretien courant ainsi que la délivrance des autorisations de voiries ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ledit avenant à la convention de gestion des Z.A.E. à intervenir avec la commune de Gujan-Mestras, et prendre toute disposition utile pour son exécution ;
- **ACTER** que les autres dispositions de la convention de gestion signée demeurent inchangées.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chère Isabelle. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je vais donc le mettre aux voix ; précision faite pour le compte rendu que Monsieur PASTOUREAU est parti et a donné pouvoir à Madame GRONDONA. Donc, je mets aux voix ce dossier s'il n'y a pas de remarque particulière. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, ce dossier est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

CONVENTION DE SERVITUDE « ENEDIS » SUR LA SECTION HA PARCELLES 679 ET 770 COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a mis en place une ligne électrique souterraine sur une bande de 1 mètre de large et environ 228 mètres de long sur deux parcelles cadastrées HA 679 et HA 770 ainsi que leurs accessoires.

Ces parcelles, appartenant à la COBAS, sont situées avenue de l'Aérodrome, sur la commune de La Teste-de-Buch. Il convient donc de passer une convention de servitude avec ENEDIS qui régularise les opérations exécutées sur la parcelle HA 679 conformément à la délibération N°14-104 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2014 et de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS. La présente délibération vise à intégrer la parcelle HA 770.

Cet ouvrage sera entretenu et rénové par ENEDIS. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ENEDIS pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, etc.) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

ENEDIS versera également une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux pour un montant de 10 € (dix euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention et ses annexes,
VU la délibération n° 14-104 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2014,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitude jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** Maître TROIETTO, office notarial à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de servitude non notifiée et ses annexes ainsi que tout acte à intervenir ;
- **IMPUTER** la recette afférente au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Karine. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° 26, DEL-2023-06-078

<p>RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE</p>

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le garage AGC, délégataire du service public de fourrière automobile intercommunale, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport détaille toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2022.

On constate une augmentation de 9 % des prescriptions de mise en fourrière.

Cette activité génère un chiffre d'affaires pour le délégataire à hauteur de 75 527 €. Le résultat net 2022 s'établit à 10 764 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 19-151 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 approuvant le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par le garage AGC du rapport annuel 2022 sur la Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière automobile intercommunale ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Bernard COLLINET : « Si vous me permettez Madame le Maire, je voudrais juste apporter deux petites précisions ou quelques chiffres sur ce rapport qui peut intéresser tout le monde :

- que vous sachiez en chiffre que la fourrière sur le Bassin d'Arcachon enlève presque 330 véhicules par an,
- que sur ce chiffre-là, seuls 211 sont restitués, il en reste presque 130 qui sont soit détruits soit vendus,
- qu'on a une moyenne sur le parc, puisque le parc faisait bouchon il y a quelques années, il ne le fait plus du tout, il y a actuellement en moyenne 24 véhicules sur ce parc ; ceci est dû à l'excellent fonctionnement du système informatique des fourrières qui a considérablement facilité et fluidifié le travail administratif, et des Polices Municipales et de la fourrière,
- et qu'enfin, l'année dernière, il avait été demandé à ce qu'il y ait une astreinte pour pouvoir récupérer les véhicules pendant les week-ends, deux véhicules ont été récupérés sur le total de l'année, enfin du fonctionnement, une au 31 décembre et puis une au courant du mois d'août l'année dernière.

Voilà Madame le Maire ».

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci de ces précisions pour ce service public, il ne faut pas l'oublier c'est un véritable service public. Y'a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° 27, DEL-2023-06-079

<p align="center">RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE CANINE</p>
--

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA), déléataire du service public de fourrière canine intercommunale, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2022 :

- 230 chiens sont entrés en fourrière (7 de moins qu'en 2021),
- 200 ont été restitués à leur propriétaire,
- 29 chiens ont été transférés en refuge pour adoption,

- 1 chien a été euthanasié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-211 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 approuvant le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA) du rapport annuel 2022 sur la Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière canine intercommunale ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Brigitte. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. C'est aussi un très beau service public. Je le mets aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° 28, DEL-2023-06-080

PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ PAYS BARVAL

Mes Chers Collègues,

Le 2 juin 2022, la COBAS, la COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ont signé avec l'Agence Régionale de Santé et 14 partenaires (le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, l'Education Nationale, le Centre Hospitalier d'Arcachon, la Clinique d'Arcachon, l'Hôpital Privé Wallerstein, le Centre Hospitalier Charles Perrens, le Centre Hospitalier de Cadillac, les Unions Régionales des Professionnels de Santé chirurgiens-dentistes et pharmaciens) l'accord-cadre du Contrat Local de Santé du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Conclu pour une durée de 5 ans, le Contrat Local de Santé du Pays Barval établit une stratégie territoriale de santé, qui repose sur 5 axes prioritaires :

- Renforcer l'offre de soins et la prise en charge des publics ;
- Soutenir l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap ainsi que leur entourage ;
- Améliorer les accompagnements en santé mentale ;
- Promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé ;
- Créer des environnements favorables à la santé.

Ces 5 priorités ont été déclinées de manière très opérationnelle dans le cadre de groupes de travail, organisés de juin à septembre 2022, et qui ont permis de rassembler élus et techniciens des collectivités, professionnels, et partenaires institutionnels.

Ces travaux ont permis de construire collectivement un programme d'actions riche, constitué de 19 fiches-action et 6 chantiers (cf. annexe). Ce dernier doit permettre de faciliter l'accès aux soins des populations, en particulier des plus fragiles, en réduisant les inégalités, et de répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population de notre territoire. Ce programme d'actions, validé en Comité de Pilotage du 13 octobre 2022, a été priorisé par les intercommunalités au regard des problématiques auxquelles elles sont confrontées, selon la classification suivante :

- Actions prioritaires pour les 3 EPCI,
- Actions bénéficiant d'opportunités,
- Actions dont la mise en œuvre est à planifier,
- Chantiers.

Les travaux menés ont d'ores et déjà permis d'initier des dynamiques pour amorcer la mise en œuvre des 1ères actions, tout en s'assurant de la bonne articulation avec les autres dispositifs et politiques publiques du territoire (Conseil Local de Santé Mental de la COBAS, Conventions Territoriales Globales, Projet Alimentaire Territorial, Programmes Locaux de l'Habitat, Démarche d'attractivité RH, ...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme d'actions priorisé du CLS du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre qui sera annexé à l'accord-cadre du CLS du Pays BARVAL.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Patrice. Des remarques sur ce dossier ? Oui, May ANTOUN. »

May ANTOUN : « Merci Madame la Présidente. Je profite de cette délibération pour informer mes collègues sur l'avancée un peu de nos travaux, sous votre impulsion et avec le bonheur que j'ai avec Marie LARRUE de mener ce CLS. Je voudrais vous dire que les choses avancent. Donc, déjà sur tout ce qui est absence de médecin, on est toujours en train de travailler sur cette plateforme pour faire venir les médecins. On travaille la totalité de cette problématique, à savoir on est en train de travailler avec les services du logement pour essayer de voir avec l'Education Nationale pour essayer de trouver des crèches et tout le reste, donc c'est en bonne voie. Pour ce qui est du manque de médecins aussi, ça y est, il y a une action vraiment mise

en route. On a négocié avec la CPAM, il y a des bus qui amènent maintenant des personnes du Val de l'Eyre et des zones qui sont un peu éloignées pour ce bilan de santé qui est fait à Bègles. Donc on est aussi en train de négocier pour le rapprocher un peu de Biganos et pour les personnes qui n'ont pas accès aux soins en attendant qu'on travaille avec le Département pour ces bus qui viennent consulter, pour des consultations spécifiques ou autres, sur place. Il a déjà été créé un espace de relai de proximité en santé mentale du côté de Biganos, des petits groupes d'éducation thérapeutique pour la prévention sont déjà en route. On a un infirmier psychiatrique qui a été désigné sur l'ensemble du Bassin mais en plus avec le Médoc pour la population fragile, il travaille beaucoup avec le bus itinérant et nos différents CCAS pour les aider dans les situations difficiles en psychiatrie. Vraiment, ça devient complètement transversal. Et à la signature du Projet Alimentaire Territorial, le CLS va s'inclure dedans pour essayer de travailler sur l'alimentation, la bonne alimentation et la bonne santé. Tous les partenaires jouent le jeu. On a vraiment l'approbation de l'ARS, de la CPAM, on travaille très bien avec l'hôpital et la clinique. Je crois que ça émerge, c'est très actif et on va continuer à avancer. C'est juste pour vous informer que, comme l'a souhaité Madame la Présidente, ce n'est pas un CLS de forme et à chaque fois qu'on aura l'occasion, je vous donnerai des informations sur l'avancée de nos travaux. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup May de tout ce que tu fais. C'est vrai que le changement de périmètre là a, je crois, modifié la donne. Le fait qu'on ne soit plus dans un CLS COBAS mais dans un CLS à l'échelle de nos trois collectivités intercommunales, je pense que ça nous a donné un souffle. C'était le vœu d'ailleurs du Département, c'était le vœu de l'ARS d'avoir cette dimension-là. Mais c'est vrai que c'est devenu, j'allais dire, un État dans l'État, et que vraiment c'est un très, très gros dossier que tu suis à merveille. Y'a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : André MOUSTIE

N° 29, DEL-2023-06-081

<p align="center">RAPPORT ANNUEL 2022 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES</p>
--

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-129 en date du 26 novembre 2020, la COBAS a attribué la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à la société JASON, société dédiée d'EQUALIA.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire SARL JASON, a communiqué à la collectivité son rapport annuel portant sur l'exercice 2022 afin que le Conseil Communautaire puisse pleinement exercer son droit de contrôle et suivre l'exécution de ces contrats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délégation de Service Public des trois équipements aquatiques signée le 15 décembre 2020 entre la COBAS et la société EQUALIA,
VU l'avis de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 9 juin 2023,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 de la société dédiée JASON pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques communautaires, joint en annexe à la présente délibération et des présentations en Conseil Communautaire de la COBAS ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport annuel au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup André. Pour le compte rendu, j'indique que Marielle PHILIP est partie, donc ne participera pas à partir de maintenant aux votes. Il n'y a pas de pouvoir laissé ? D'accord. Donc, sur le rapport d'André MOUSTIÉ, est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé, c'est un dossier adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N° 30, DEL-2023-06-082

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES
ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES RÉVISION CONTRACTUELLE DES
TARIFS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-129 en date du 26 novembre 2020, la COBAS a attribué la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à la société JASON, société dédiée d'EQUALIA.

En application des dispositions de l'article 23 du contrat de délégation, les tarifs contractuels initiaux applicables aux usagers sont révisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

La liste des tarifs actualisés est annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance des 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société AQUOBAS,

VU la délibération n° DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 attribuant la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à la société EQUALIA,

VU la demande de révision du délégataire en date du 28 avril 2023,

VU l'avis favorable de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 9 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs révisés joints à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Voilà. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN

N° 31, DEL-2023-06-083

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES ESCAPADES MUSICALES -
FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE POUR
L'ANNÉE 2023**

Mes Chers Collègues,

L'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE a pour objet la diffusion de concerts de musique classique au cours d'un festival intitulé "les Escapades Musicales" - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

Ce festival itinérant propose des concerts dans différentes communes du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, favorisant les lieux naturels et de plein air et mettant en valeur le patrimoine naturel et architectural exceptionnel de tout le territoire.

Sa vocation est de permettre au plus grand nombre (public local et estivants) de profiter d'une programmation riche et variée sur plusieurs semaines, servie par des solistes de renommée internationale. Les Escapades Musicales pourront servir de tremplin pour de jeunes musiciens professionnels talentueux qui seront invités à s'y produire.

Les Escapades Musicales ont également une mission pédagogique : organisation de masters classes, de rencontres avec les artistes et de concerts jeune-public.

Pour son action, l'association participe au développement d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association LES ESCAPADES MUSICALES pour le fonctionnement de l'association en 2023.

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU l'avis favorable de la commission politiques culturelles et sportives communautaires en date du 9 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec l'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE, jointe en annexe ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chère Dominique. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE - APPROBATION DU
CONTRAT RELATIF A LA REPRODUCTION ET A LA REPRÉSENTATION D'ŒUVRES
PROTÉGÉES A DES FINS PÉDAGOGIQUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, Bassin Formation est conduit à reproduire et diffuser à l'attention de ses élèves, apprentis ou stagiaires, des extraits d'œuvres protégées (pages de livres, articles de presse) et des œuvres des arts visuels, sous forme papier et numérique.

Le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayant droit ou ayants cause et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction et du droit de représentation dont ils sont titulaires.

Afin que les formateurs de Bassin Formation soient autorisés à réaliser et diffuser des copies d'extraits d'œuvres à des fins pédagogiques, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme de gestion collective agréé par le Ministère de la Culture en matière de reproduction par reprographie et sous forme numérique, a établi un contrat unique d'autorisation à l'intention des établissements d'enseignements et des organismes de formation.

En contrepartie de l'autorisation accordée par le contrat, Bassin Formation acquittera au CFC une redevance annuelle destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs. Cette redevance sera établie en fonction des effectifs inscrits, déclarés chaque année par Bassin Formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle notamment ses articles L.122-4, L.122-5-4 II, L.122-10 à L122-12,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du contrat relatif à la reproduction et à la représentation d'œuvres protégées à des fins pédagogiques, joint en annexe, pour l'année 2023 ainsi que son renouvellement annuel pour les exercices concernés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier et son exécution ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget de Bassin Formation sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° 33, DEL-2023-06-085

<p align="center">ACTUALISATION DES REDEVANCES D'ATTERRISSAGE POUR LES AÉRONEFS NON BASÉS</p>
--

Mes Chers Collègues,

La mise en place de l'application AEROPS pour le paiement des redevances d'atterrissage nécessite une simplification du mode de calcul et une augmentation des tarifs, datant du 1^{er} janvier 2016, des redevances de l'aérodrome afin de compenser le coût des transactions supportés par la COBAS.

Le document joint à la présente délibération (guide tarifaire 2023) reprend tous les prix applicables sur l'aérodrome, que ce soit pour les AOT, la location des salles de réunion, les redevances propres à l'activité aérienne y compris les demandes de protocoles DRONE.

Sur ce dernier nouveau point, au regard du travail que représente l'étude et l'élaboration des protocoles Drone, une redevance de 30 euros pourrait être envisagée pour cette activité particulière.

Par ailleurs, il conviendrait de ne pas augmenter le tarif actuel des redevances pour les usagers basés car il apparaît déjà relativement élevé par rapport aux aérodromes voisins.

Dès lors, les tarifs suivants resteraient à l'identique :

- Le tarif des AOT ;
- Le tarif de location des salles de réunion ;
- Le tarif de la redevance d'usage pour les basés ;
- Le tarif de la redevance de garage pour les basés.

L'actualisation des tarifs 2023 concerneraient uniquement les redevances d'atterrissage et de stationnement pour les aéronefs de passage.

Elle se justifie pleinement par les investissements importants qui ont été réalisés sur les pistes et les taxiways, ainsi que la hausse des prix de toutes les prestations relatives à l'homologation et la certification de l'aérodrome.

Les aéronefs de moins de 1,5 tonnes qui représentent la majorité du trafic, se verraient appliquer une hausse moyenne de 3 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le guide tarifaire 2023 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs révisés joints à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe aérodrome sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chère Valérie. Pour le compte rendu, j'indique qu'on vient de recevoir un pouvoir de Madame BORDEDEBAT pour Yves HERSZFELD. Y'a-t-il des remarques sur cette actualisation des redevances ? Il n'y en a pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

N° 34, DEL-2023-06-086

AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS RELATIVES À L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE CONCLUES AVEC DES ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SUR L'AÉRODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Par délibérations n°15-311 en date du 14 décembre 2015, n°16-64 en date du 25 mars 2016 et n°16-82 en date du 27 mai 2016, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé les termes des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclus avec les associations et sociétés : CHANTIER NAVAL COUACH (CNC) - AEROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) - PLANEURS DU BASSIN D'ARCACHON (PBA) - ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DU BASSIN D'ARCACHON (EPSBA) - ARCACHON AERO MODELISME (ARCAM) - ULM SUD BASSIN.

Ces différentes conventions arrivent à leur terme entre les mois de février et de juin 2023.

Au regard de l'ordonnance du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques, la COBAS est désormais dans l'obligation d'assurer une publicité et une procédure de mise en concurrence afin d'attribuer une nouvelle AOT à un opérateur économique. Selon ces dispositions, les appels à manifestation d'intérêt seront publiés sur la plateforme achats de la COBAS, à l'exception de l'association ARCAM qui n'a pas pour objet une exploitation économique.

Afin de mener à bien cette procédure et vu les délais contraints, il est proposé pour chaque association et société actuellement titulaire d'une AOT, un avenant portant sur la prolongation de leur autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique jusqu'au 31 décembre 2023.

Les clauses initiales des conventions demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les projets d'avenant de prolongation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de l'ordonnance du 19 avril 2017,

VU les délibérations n°15-311 en date du 14 décembre 2015 et n°16-64 en date du 25 mars 2016,

VU les projets d'avenant de prolongation des conventions relatives à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique joints en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants de prolongation des conventions relatives à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclus entre la COBAS et les associations et sociétés : CHANTIER NAVAL COUACH (CNC) - AEROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) - PLANEURS DU BASSIN D'ARCACHON (PBA) - ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DU BASSIN D'ARCACHON (EPSBA) - ARCACHON AERO MODELISME (ARCAM) - ULM SUD BASSIN, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdits avenants et tous les documents et actes afférents et nécessaires ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe aérodrome sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Karine. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Mes Chers Collègues,

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer les transferts de charges.

Depuis sa création, la commission a rendu ses conclusions sur l'adoption de la taxe professionnelle unique, la réfection des voiries des Zones d'Activités Économiques, la reprise de l'exploitation des piscines, ainsi que le transfert des personnels enseignants des écoles de musique, et actualisé en conséquence le montant des attributions et des dotations de compensation entre la communauté et ses communes membres.

La loi laissant libre l'organisation et le fonctionnement de cette commission, le Conseil Communautaire par délibérations du 16 février 2009 et du 6 avril 2017 a approuvé un règlement intérieur fixant la composition comme suit :

- COBAS : 4 représentants (Maires des quatre communes membres),
- ARCACHON : 2 représentants,
- LA TESTE-DE-BUCH : 3 représentants,
- GUJAN-MESTRAS : 2 représentants,
- LE TEICH : 1 représentant.

En vertu de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », les Conseils Municipaux des villes d'Arcachon, La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich, ont procédé à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,
VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 02-372 du 22 novembre 2002 portant création de cette commission, n° 09-21 du 16 février 2009 et n° 17-75 du 6 avril 2017 portant création et modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2020-07-017 du 22 juillet 2020 portant désignation des membres de la CLECT pour la présente mandature,
VU le courrier de Monsieur François DELUGA du 30 janvier 2023, reçu le 31 janvier 2023, relatif à la démission de son mandat de Maire du Teich,
VU la délibération n° D23.03_28 du Conseil Municipal d'Arcachon en date du 30 mars 2023, la délibération n° 21/23-6 du Conseil Municipal du Teich en date du 6 avril 2023, la délibération n° DEL2023-04-165 du Conseil Municipal de La Teste en date du 12 avril 2023, la délibération n° 2023-04-03 du Conseil Municipal de Gujan-Mestras en date du 12 avril 2023, jointes en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCÉDER** à la désignation de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich, comme représentante COBAS en lieu et place de Monsieur François DELUGA ;
- **PROCÉDER** à la désignation des représentants suivants pour siéger à la CLECT de la COBAS :
 - ARCACHON : May ANTOUN et Geneviève BORDEDEBAT,
 - LA TESTE DE BUCH : Gérard SAGNES, Jean-François BOUDIGUE et Pascal BERILLON,
 - GUJAN-MESTRAS : Xavier PARIS et Magdalena RUIZ,
 - LE TEICH : Cyril SOCOLOVERT.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Des remarques sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 36, DEL-2023-06-088

TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 01/07/2023 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2023 AU 05/07/2024

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire du travail déterminé en fonction des besoins du service. Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Il vous est ainsi proposé d'actualiser le tableau des postes budgétaires des emplois pourvus et à pourvoir au sein de la COBAS à compter du 1^{er} juillet 2023.

En effet, des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations résultant des avancements de grade, des recrutements, des réussites aux concours et examens, ainsi que les changements d'affectation et la prise en compte des départs (retraite, mobilité). À ce titre, il est proposé au 1^{er} juillet 2023 la création et la suppression des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

- **Au budget principal :**

- **Suite à nomination compte tenu des avancements de grade, mobilités et réussites aux concours (créations de poste) :**

- 1 poste d'Attaché, à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet ;
 - 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet ;
 - 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet ;
 - 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps complet ;
 - 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe, à temps complet ;
 - 1 poste d'Ingénieur général, à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint administratif, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

- **Suite à nomination compte tenu des avancements de grade, changement d'affectation et réussites aux concours (suppressions de poste) :**

- 1 poste d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe, à temps complet ;
 - 2 postes de rédacteur, à temps complet ;
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet ;
 - 1 poste de Professeur d'enseignement artistique classe normale ;
 - 1 poste d'Ingénieur en Chef hors classe, à temps complet.

- **Au budget annexe – Environnement :**

- **Pour nomination suite nécessité de service (créations de poste) :**

- 2 postes d'Adjoint administratif, à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps complet ;
 - 1 poste d'Attaché, à temps complet.

- **Au budget annexe Bassin Formation**

- **Pour nomination suite nécessités de service (création de postes) :**

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet.

- **Pour mise à jour du tableau des effectifs suite changement d'affectation d'un agent (suppression de poste) :**

- 1 poste d'Adjoint administratif, à temps non-complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

En parallèle, durant les périodes de vacances scolaires de l'été 2023, les mercredis et les petites vacances scolaires jusqu'au 5 juillet 2024, des dispositifs d'accueil et d'animation nécessitent une organisation ponctuelle afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants au sein du centre de loisirs de la Hume.

Dès lors, il importe pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et de déterminer les principes et modalités de recrutement des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

En vertu de l'article L.332-23 (alinéas 1 et 2) du Code Général, les collectivités et établissements publics peuvent recruter, dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée maximale respectivement de 12 mois et 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'emplois à l'ALSH pour exercer des fonctions saisonnières répondant aux missions d'accueil et d'animation des enfants sur les périodes suivantes :

- durant les vacances scolaires de l'année scolaire 2023–2024 (du 10 juillet 2023 au 5 juillet 2024) comme précisé dans le tableau ci-infra ;
- durant les mercredis hors vacances scolaires pour chaque période : 18 animateurs, 2 agents de restauration et d'entretien.

D'autre part, la forte influence touristique et les nombreuses animations pendant les périodes de vacances conduisent à renforcer temporairement les équipes des offices de tourisme afin de maintenir une qualité d'accueil et d'informations auprès des visiteurs et des résidents. Dans ce cadre, comme sur les précédents exercices, il est proposé la création de 5 emplois non permanents en qualité de conseiller en séjour du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Enfin, conformément à la délibération communautaire du 13 avril 2023 portant sur l'animation de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », il est proposé de recruter à partir du 1^{er} septembre 2023 un agent sur un poste non-permanent à temps complet, sous la forme d'un contrat de projet pour une période de 18 mois sur un grade d'Attaché. Pour mémoire, ce poste fera l'objet de demandes de financement, d'une part, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 % et, d'autre part, auprès du Département à hauteur de 30 %.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés aux nominations (avancement de grade, réussite à concours), aux départs d'agents et aux changements d'affectation, et ainsi de créer et supprimer des emplois permanents à temps complet et temps non-complet ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières, au sein du centre de loisirs durant les périodes de vacances scolaires, ainsi que les mercredis de l'année scolaire ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières, au sein des offices de tourisme durant la période estivale ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent en contrat de projet pour une durée de 18 mois pour animer la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L. 332-8 et L.332-23-2°,

VU la délibération n° DEL-2022-12-175 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 portant actualisation des effectifs permanents à compter du 31 décembre 2022 et non permanents de la COBAS pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023,
VU la délibération n° DEL-2023-02-025 du Conseil Communautaire du 23 février 2023 portant actualisation des effectifs permanents de la COBAS à compter du 1^{er} mars 2023,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023 relatif aux créations et suppressions de postes,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des agents permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **APPROUVER** la création et la suppression des postes budgétaires permanents et non permanents à partir du 1^{er} juillet 2023 tels que précisés et pourvus, dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors, pour le compte rendu, j'indique que Karine DESMOULIN a donné pouvoir à François DELUGA et que Valérie COLLADO, qui est partie aussi, a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT. Voilà, y'a-t-il des remarques sur le tableau des effectifs ? Monsieur... »

Tony LOURENÇO : « Oui, juste une question, sur le budget principal, le poste d'attaché et d'ingénieur général correspondent à quelles fonctions ? »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors, sur le poste d'attaché, c'est quelqu'un qui a réussi au concours, on peut le dire c'est notre attaché qui est dans le service de la commande publique, et ingénieur c'est Madame la Directrice Générale des Services. Voilà, no comment. A la faveur de cette remarque et s'il n'y en a pas d'autres, je peux mettre aux voix ce dossier ? Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est ainsi décidé. Très belle unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Mes Chers Collègues,

Le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs (COSEL) de la COBAS bénéficie de plusieurs formes de soutien qui doivent d'être contractualisées sous la forme d'une convention annuelle. En ce sens, le projet de convention ci-annexé reprend exactement l'ensemble des concours entre les parties désignées.

Le premier apport consiste en l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base d'un taux de 0,85 % appliqué sur le montant de la rémunération du personnel figurant aux articles 6411 à 6415 du compte administratif consolidé de l'année précédente, correspondant donc à un montant de 110 503,40 € pour 2023.

La seconde contribution correspond à une participation forfaitaire de la collectivité aux transports scolaires des enfants des agents de la COBAS, âgés entre 10 et 20 ans, dans la double limite de 40 € par enfant et d'une somme cumulée au bénéfice de l'association de 3 760 € par an. Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant total s'élève à 1 640 €.

Troisièmement, le COSEL a mis en place à partir de cette année une mesure d'accompagnement pour les agents de la collectivité avec l'attribution de chèques vacances à hauteur de 105 € par enfant à charge selon des conditions précisées dans la convention. Compte tenu de l'utilité sociale de ce dispositif, la COBAS souhaite y concourir et verser une compensation financière correspondant au montant commandé par l'association auprès de l'émetteur des chèques vacances, soit 17 605 € au titre de 2023.

Par ailleurs, il est consenti au COSEL des autorisations d'occupations temporaires de locaux et de mise à disposition gracieuse de matériels, référencés précisément en annexe à la convention ci-jointe, ainsi que des crédits d'heure pour des agents assurant bénévolement l'activité et la gestion de l'association.

Enfin, comme le permet le Code du travail, il est procédé au versement par le prestataire de « tickets restaurant » d'une ristourne accordée à hauteur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux. Ce dispositif de soutien au profit de l'association ne revêt aucune incidence financière pour la collectivité.

Compte tenu des montants engagés, l'élaboration d'une convention annuelle s'avère nécessaire et permet surtout de fonder les relations partenariales avec ses droits et obligations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14,

VU l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 10-23 du Conseil Communautaire du 18 février 2010 portant sur l'attribution de subvention de fonctionnement au COSEL,

VU la délibération n° 12-180 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012 portant sur le soutien du transport scolaire des enfants des agents,

VU la délibération n° 12-239 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 portant sur la mise à disposition d'un local au bénéfice du COSEL,
VU les statuts du COSEL, association Loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture d'Arcachon et référencée W336001681 au Répertoire National des Associations,
VU le projet de convention,
VU l'avis du favorable Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-jointe et ses annexes ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et les avenants sans incidence financière ;
- **AUTORISER** le versement en une seule fois de l'ensemble des contributions accordées à l'association au titre de l'exercice 2023 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses et les recettes afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Chère Magda. Pas de remarque sur ce dossier ? Avant de passer aux votes, je vous indique que Bernard COLLINET est parti et a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GERMANEAU, ça c'est pour le compte rendu. S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix ce dossier. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE

N° 38, DEL-2023-06-090

**AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA VILLE DU TEICH :
QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE**

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat en date du 16 novembre 2017, conformément aux dispositions législatives relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS) a confié à la société AMOPRIM SUD OUEST la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Echanges Multimodal.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, AMOPRIM SUD OUEST a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes pour cette opération. Le cumul des appels de fonds et des honoraires versés à AMOPRIM SUD OUEST s'est élevé à 3 928 408,22 € toutes taxes comprises.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 3 717 055,14 € toutes taxes comprises.

Par conséquent, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie à hauteur de 211 353,08 € toutes taxes comprises, que AMOPRIM SUD OUEST doit reverser à la COBAS.

Cette opération étant terminée, il convient de :

- constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux et des honoraires portant sur l'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Echanges Multimodal,
- titrer la créance précitée envers le délégataire pour solde de tout compte de cette opération.

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

VU la délibération n°17-223 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 approuvant le programme d'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Echanges Multimodal,

VU la délibération n°17-308 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le lancement et la signature des marchés par le mandataire,

VU la délibération n°18-56 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 portant sur le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée et l'autorisation de signature des marchés publics par le mandataire,

VU la délibération n°18-179 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018 approuvant la réévaluation du coût des travaux de l'opération,

VU la délibération n°19-247 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant les avenant n°1 aux lots n°2 « espaces verts et petit mobilier – paysage » et n°3 « ombrière et sanitaires » ,

VU le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à AMOPRIM SUD OUEST n°2017-17-71 notifié le 16 novembre 2017 portant sur l'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Echanges Multimodal,

VU l'avenant n°1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à AMOPRIM SUD OUEST en date du 5 avril 2019,

VU la demande de quitus financier transmis par la société AMOPRIM SUD OUEST, délégataire de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Echanges Multimodal,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 15 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **IMPUTER** la recette correspondante au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Cher Philippe. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 39, DEL-2023-06-091

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC NAUTIBAS
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT, LA
CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN MAINTENANCE DES TROIS
PISCINES COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

En date du 29 septembre 2011, la société AQUOBAS (devenue NAUTIBAS) et la COBAS ont conclu un contrat de partenariat ayant pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de trois piscines sur les communes de La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Arcachon. Les trois piscines ont été mises à disposition de la COBAS, à la fin des travaux, en 2013.

La gestion de ces piscines a été confiée par la COBAS aux communes d'Arcachon, de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras, dans le cadre de trois conventions de gestion. L'exploitation des piscines a été confiée par les communes de La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Arcachon à la société EQUALIA dans le cadre de trois contrats de Délégation de Service Public, conclus respectivement le 25 juillet, le 08 août et le 30 septembre 2013.

Pour l'exploitation des trois piscines, la société EQUALIA a créé trois sociétés dédiées :

- La société METIS, dédiée à l'exploitation de la piscine d'Arcachon ;
- La société MERCURE, dédiée à l'exploitation de la piscine de La Teste-de-Buch ;
- La société HELIOS, dédiée à l'exploitation de la piscine de Gujan-Mestras.

Dès 2014, les Délégués ont rapporté des dysfonctionnements et des désordres affectant les trois équipements exploités. Suivant délibération n°18-13 du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert à la COBAS des trois contrats de Délégation de Service Public conclus par ces trois communes.

Les Délégués ont alors adressé à la COBAS une réclamation financière au titre des nouvelles difficultés d'exploitation rencontrées au cours des exercices 2017 et 2018.

Le 16 octobre 2019, trois protocoles d'accord transactionnels ont été conclus entre la COBAS et les Délégués, afin de les indemniser du préjudice qu'ils ont subi au titre des exercices 2017 et 2018 comme suit :

- Pour la piscine d'Arcachon : 26 468 euros ;
- Pour la piscine de La Teste-de-Buch : 19 076 euros ;
- Pour la piscine de Gujan-Mestras : 49 060 euros ;

Soit au total : 94 604 euros.

En date du 27 février 2020, la COBAS a déposé devant le Tribunal Administratif de Bordeaux :

- une requête en référé expertise (enregistrée sous le numéro 2000968) aux fins de voir désigner un expert judiciaire chargé notamment de donner son avis sur la nature, les causes et l'imputabilité des désordres affectant les trois piscines, ainsi que sur les préjudices en résultant.

Par ordonnance du 27 janvier 2021, le Président du Tribunal a désigné comme expert Monsieur Patrick Lavergne. Cette expertise a donné lieu à deux extensions successives à des parties nouvelles, par ordonnances n° 2103255 du 18 octobre 2021 et 2204644 du 14 octobre 2022.

Les opérations de Monsieur Lavergne sont toujours en cours à la date de signature du présent protocole ;

- une requête au fond (enregistrée sous le numéro 2000967) afin d'obtenir la condamnation de NAUTIBAS au paiement de la somme, à parfaire, de 94 604 euros au titre de l'indemnisation du préjudice que la COBAS considère avoir subi.

Suivant mémoire déposé le 7 août 2020, NAUTIBAS demande au Tribunal Administratif, à titre principal, de rejeter la requête indemnitaire de la COBAS.

Ces deux affaires sont actuellement en cours d'instruction devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe explique le contenu des pourparlers.

Par ailleurs et suite à des difficultés d'exploitation rapportées par les Délégués au titre des exercices 2019 et 2020, la COBAS a indemnisé ces derniers à hauteur de 32 241 euros. La COBAS a demandé à NAUTIBAS de l'indemniser des sommes réglées ou à régler au titre des exercices 2019 et 2020.

Afin d'éviter une procédure judiciaire longue, coûteuse et aléatoire pour chacune des Parties aux fins de déterminer le caractère légitime ou non des demandes indemnitaires de la COBAS vis-à-vis de NAUTIBAS et qui font l'objet d'un différend entre les parties, ces dernières se sont rapprochées en vue de trouver une solution amiable et définitive au titre des exercices 2017 à 2020 inclus.

Pour mémoire, veuillez trouver ci-dessous, les dates relatives aux fermetures des équipements aquatiques :

Année 2021

Piscine et Spa de Gujan-Mestras du 01 mars au 15 août 2021

- *Travaux d'étanchéité du bassin ludique et réalisation des joints des bassins.*

Stade Nautique de La Teste de Buch du 01 avril au 20 septembre 2021

- *Travaux d'étanchéité des bassins et des plages, réalisation de la reprise d'étanchéité du hublot de la fosse de plongée.*

Année 2022

Piscine d'Arcachon du 14 février au 31 juillet 2022

- *Travaux d'étanchéité des bassins et des plages du complexe.*

Enfin, des périodes de fermeture des trois équipements ont été programmées en 2021 et 2022 pour permettre la réalisation de travaux de reprise des dysfonctionnements et des désordres constatés. L'impact financier de ces périodes de fermeture programmées en 2021 et en 2022 a été intégré à l'économie générale du contrat de délégation de service public entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La COBAS a ainsi accepté de prendre en charge le surcoût subi par le Délégué du fait de ces périodes de fermeture programmées. Ce surcoût a été intégré à la compensation financière forfaitaire prévue à l'article 24 du contrat de délégation de service public.

Les exercices 2021 et 2022 ne sont pas inclus dans le champ d'application du présent protocole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil,

VU l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de District le 16 novembre 2001 mentionnant à l'article 2 dans les compétences optionnelles « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 08-399 du 22 décembre 2008 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs relevant de sa compétence et d'en confier la gestion à la commune d'implantation par voie conventionnelle, conformément à l'article L5216-7-1 du CGCT transposant aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L5215-27 du CGCT autorisant les communautés urbaines à confier par voie de convention avec la ou les collectivités concernées la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 09-187 du 29 juin 2009 se prononçant sur l'opportunité du recours à un partenariat public-privé pour la réalisation du projet de plan piscine d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11-166 du 22 juillet 2011 autorisant le Président à signer avec la société AQUOBAS le contrat de partenariat pour la conception, la construction, l'entretien-maintenance d'un ensemble de trois piscines, sous réserve des délibérations avant le 30 septembre 2011, des trois communes confirmant et approuvant qu'une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement serait confiée respectivement à chacune des communes,

VU les délibérations du Conseil Municipal de La-Teste-de-Buch n° 2011-09-108 du 13 septembre 2011, du Conseil Municipal de Gujan-Mestras n° 2011-09-01 du 19 septembre 2011, du Conseil Municipal d'Arcachon n° D11-09-80 du 22 septembre 2011 approuvant la participation de chacune des communes au fonctionnement de la piscine communautaire à implanter sur son territoire,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société AQUOBAS,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18-13 du 15 février 2018 portant sur la résiliation des conventions de gestion et l'approbation des avenants de transfert relatifs aux Délégations de Service Public des piscines,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18-136 du 29 juin 2018,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de protocole d'accord transactionnel avec NAUTIBAS ;
- **PRENDRE ACTE** :
 - du dépôt par la COBAS d'un mémoire en désistement dans le cadre de la procédure n°2003536 introduite par NAUTIBAS devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et tendant à l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 94 604 € émis le 12 février 2020 par la COBAS
 - du dépôt par la COBAS d'un mémoire complémentaire dans le cadre de la procédure n°2000967, introduite par la COBAS devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et tendant à l'indemnisation de cette dernière avec pour objectif d'entériner le protocole en abandonnant définitivement la partie de la demande indemnitaire de la COBAS concernant les exercices 2017 à 2020 inclus
- **HABILITER** la Présidente de la COBAS à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Tout le monde aura compris la complexité de ce dossier et je vous demande de faire confiance à notre Directrice Juridique, Sophie DAHMANE, qui suit tout ça aux petits oignons. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je souligne avant de mettre aux voix que Madame Marielle PHILIP est revenue en séance. S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé, très belle unanimité dont je vous remercie. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° 40, DEL-2023-06-092

**ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS POUR L'ÉQUIPEMENT
D'INFRASTRUCTURE ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE
SPECTACLE DE GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-06-083 en date du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de fonds de concours d'un million d'euros en faveur de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Conformément aux dispositions de l'article 8 dudit règlement, un acompte de 50% maximum forfaitaire total du fonds de concours s'élevant à 500 000 euros pourra être versé au bénéficiaire sur présentation des éléments nécessaires à l'instruction du dossier, à compter du 1^{er} janvier 2023.

À ce titre, la ville de Gujan-Mestras a décidé d'affecter ce fonds de concours pour l'équipement d'infrastructure et d'aménagement intérieur d'une salle de spectacle.

Par courrier en date du 14 mars 2023, la ville de Gujan-Mestras sollicite le versement de l'acompte de 50%, soit 500 000 euros. Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution du fonds de concours, l'ensemble des documents justificatifs nécessaires à ce versement ont également été transmis à la COBAS.

Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2023 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DEL-2022-06-083 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
VU la délibération n° 2022-06-08 du Conseil Municipal de Gujan-Mestras du 28 juin 2022,
VU la demande de la ville de Gujan-Mestras du versement de l'acompte de 50% du fonds de concours en date du 14 mars 2023,
VU la transmission par la ville de Gujan-Mestras des pièces justificatives nécessaires à ce versement figurant à l'article 3 du règlement d'attribution de ce fonds de concours,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'un acompte de 50% du montant forfaitaire total du fonds de concours s'élevant à 500 000 euros en faveur de la ville de Gujan-Mestras ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE
LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH ET LA COBAS RELATIVE A LA
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RECEPTION SPORTIVE INTERCOMMUNALE
SITUEE AU DROIT DU TERRAIN D'HONNEUR DE LA PLAINE DES SPORTS GILBERT
MOGA (DITE BONNEVAL)**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la COBAS possède la compétence construction et réhabilitation des équipements sportifs.

Le complexe sportif de la plaine des sports Gilbert Moga sur la commune de La Teste de Buch (dite plaine des sports Bonneval) est composé d'une buvette devenue inadaptée et obsolète.

Considérant l'état de vétusté de ce bâtiment et le fait que le RCBA (Rugby Club du Bassin d'Arcachon) est récemment monté en Nationale 2, il est proposé la construction d'une véritable salle de réception sportive intercommunale afin de pouvoir accueillir les sportifs, les partenaires ainsi que le public en toute sécurité et conformément à la réglementation actuelle.

Par ailleurs, la ville de La Teste de Buch a sollicité la COBAS dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir piloter cette opération de construction jusqu'à son terme.

Dans ce contexte, la COBAS confie à la ville de La Teste de Buch par mandat, à titre gratuit, la réalisation de cette salle de réception sportive intercommunale sur la plaine des sports.

A cet effet, un projet de convention de mandat à intervenir avec la ville de La Teste de Buch, joint à la présente, définira les modalités et le cadre juridique/financier de cette opération. La ville de La Teste de Buch s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Le coût de l'opération est estimé à 625 000€ HT soit 750 000€ TTC (valeur juin 2023). Toute évolution portant sur les aspects budgétaires de ce projet sera impérativement soumise à approbation du Conseil Communautaire par voie d'avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de construction de la salle de réception sportive intercommunale sur la plaine des sports sur la commune de La Teste de Buch ;
- **APPROUVER** les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction de la salle de réception sportive intercommunale à intervenir avec la ville de La Teste de Buch ;
- **HABILITER** la Présidente à signer le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe et tous les documents relatifs à ce projet ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Cher Patrice. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 42, DEL-2023-06-094

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

Mes Chers Collègues,

Il est proposé dans le cadre de cette étape budgétaire d'abonder le chapitre des dépenses exceptionnelles (67) du budget annexe régie Environnement afin d'honorer des indemnités d'imprévision à la suite de hausse de prix des matières premières auprès de titulaires de marchés publics et d'accords-cadres de notre collectivité.

En effet, pour mémoire, le Conseil Communautaire a approuvé dans sa séance du 29 septembre 2022 le principe d'indemniser des entreprises ayant subi, dans l'exécution de leurs marchés, des pénuries d'approvisionnement en matériaux et des renchérissements importants de coûts au titre de la théorie de l'imprévision, tout en veillant strictement au respect de la jurisprudence, de la circulaire ministérielle dédiée et des conditions légales en la matière.

Dans ce cadre, après vérifications approfondies des modalités d'octroi sur le plan réglementaire et de la conformité des pièces justificatives présentées, quelques sociétés remplissent effectivement les conditions d'éligibilité et peuvent bénéficier d'une indemnité d'imprévision.

À ce jour, les demandes d'indemnisation formulées par les entreprises et approuvées par la collectivité portent sur un montant cumulé de 56 364,71 € hors taxes. Par conséquent, il est proposé d'ajuster les crédits inscrits en charges exceptionnelles sur ce budget annexe à hauteur de 100 000 € afin d'honorer les factures correspondantes, ainsi que d'éventuelles autres requêtes éligibles à venir.

Ces crédits complémentaires sont intégralement couverts par des produits supplémentaires de taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la collectivité percevra assurément en 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14, ainsi que son arrêté d'application,
VU la délibération n°DEL-2022-09-117 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022,
VU la délibération n°DEL-2022-12-183 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe régie Environnement,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 15 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n°1 au budget annexe régie Environnement, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 43, DEL-2023-06-095

COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après vérification des budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que les Comptes de Gestion 2022 établis par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

- et d'arrêter les Comptes de Gestion 2022 aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 5 708 684,84		32 135 027,07	30 802 389,36	- 7 041 322,55
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		4 492 347,84 <i>(4 492 347,84)</i>	48 618 391,64	55 536 085,77	6 917 694,13

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 767 593,72		2 520 910,84	3 793 507,03	505 002,47
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		8 219 772,77 <i>(2 236 946,31)</i>	18 466 495,77	20 553 872,50	8 070 203,19

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement		672 378,88	1 332 086,57	1 297 859,66	638 151,97
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		576 456,19 <i>(302 428,67)</i>	7 093 716,28	7 768 940,43	949 251,67

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 679 417,76		2 564 663,32	2 419 573,84	- 824 507,24
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		2 758 424,26 <i>(1 018 878,44)</i>	1 621 932,10	3 587 410,50	3 705 024,22

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 336 688,45		194 479,26	541 171,53	10 003,82
Fonctionnement		623 309,09	3 033 875,63	3 104 621,83	252 693,62

dont part affectée à l'investissement 2022		(441 361,67)			
--	--	--------------	--	--	--

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement		173 628,76	119 806,16	207 984,32	261 806,92
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		24 865,14	682 624,22	786 714,70	128 955,62

BUDGET ANNEXE PÔLE ECONOMIQUE

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement		11 015,21	7 579,21	17 419,19	20 855,19
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		61 476,21	223 457,44	248 053,84	86 072,61

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 15 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats des Comptes de Gestion 2022 établis par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet ;
- **DONNER MANDAT** à la Présidente pour toute opération en lien avec l'exécution de cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. S'il n'y a pas de remarque... On m'indique que Madame Dominique POULAIN a donné pouvoir à Madame Danielle DESMOLLES, voilà. Elle vote d'abord les Comptes de Gestion puisqu'elle est encore là, ça sera juste après. Donc, je mets aux voix ce dossier Comptes de Gestion. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité. Et donc on enregistre à partir de maintenant le pouvoir de Dominique POULAIN à Madame DESMOLLES. Je vais selon l'usage me retirer, puisque c'est le Compte Administratif. Je vais donner la présidence de séance, s'il le veut bien, à Gérard SAGNES qui a le pouvoir du 1er Vice-Président Patrick DAVET, et donc je lui laisse la présidence. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Pour la délibération qui suit, portant sur les Comptes Administratifs 2022, Marie-Hélène DES ESGAULX ayant proposé la présidence de la séance à Gérard SAGNES, se retire selon l'usage.

Gérard SAGNES demande à Xavier PARIS de rapporter cette délibération.

Xavier PARIS propose de présenter une synthèse de ce rapport plutôt que d'en effectuer une lecture intégrale.

Xavier PARIS : « Merci Monsieur le Président. Mes Chers Collègues, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de présenter une synthèse de ce rapport sur les Comptes Administratifs 2022, plutôt qu'en effectuer une lecture intégrale puisque de toute manière vous l'avez déjà lu.

Ainsi, ce que je retiens avant tout sur l'année 2022, c'est notamment la résilience du climat financier et de nos acteurs économiques sur le territoire qui, malgré la crise sanitaire en 2020 et les terribles incendies pendant la dernière période estivale, ont su s'adapter et rebondir face aux événements. Les montants significatifs perçus par la collectivité au titre de la fiscalité économique et des cotisations sociales versées par les entreprises en 2022 témoignent de cette vigueur et de leur bonne santé financière. L'autre point marquant de ce rapport renvoie aux comptabilisations de charges et de produits exceptionnels comme la vente de la caserne de pompiers de La Teste de Buch et la perception d'un produit conséquent d'assurance au budget principal, ou encore le jugement du Tribunal Administratif en faveur de la COBAS octroyant une indemnité très significative sur le budget eau potable. Ces inscriptions favorables à la collectivité viennent majorer de manière substantielle la taille comptable de la section de fonctionnement.

En effet, les dépenses de fonctionnement consolidées s'établissent à un peu moins de 80 M€, soit 7,7 M€ complémentaires par rapport à 2021, en croissance de 11 %. Cette hausse qui peut paraître importante est néanmoins à pondérer car elle provient majoritairement de la cession d'actif liée à la vente de la caserne précitée soit 4,1 M€ d'écritures comptables. Les autres progressions constatées portent essentiellement sur la masse salariale du budget environnement (+ 522 000 €) et la contribution financière forfaitaire versée au délégataire sur le budget annexe Transports (+ 928 000 €) dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public.

Pour autant, cette évolution à la hausse des charges comptabilisées apparaît totalement compensée et même largement dépassée par les produits de fonctionnement titrés au cours de l'année. En l'occurrence, les recettes de fonctionnement de la collectivité ont atteint tous budgets confondus plus de 91,5 M€ en 2022, soit une hausse de 14 % par rapport au précédent exercice ce qui représente 11,4 M€ de produits supplémentaires. Pour rappel, conformément à nos engagements, il n'a pas été procédé à une augmentation des taux de fiscalité des contributions directes sur l'année 2022. Cette majoration de recettes a pour principale origine, là encore, les écritures comptables liées à la vente de la caserne pour 4,1 M€, mais aussi la fraction de TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 1,3 M€, le remboursement partiel d'une assurance pour l'école sinistrée du Teich à hauteur de 1 M€, la condamnation judiciaire de PRIMA GROUPE à indemniser la COBAS pour plus de 786 000 €, ou encore la majoration du produit de la TASCOM pour 600 000 €. Voilà au niveau de la section de fonctionnement.

Au niveau de l'investissement, avec un total d'environ 39 M€, les dépenses d'investissement restent stables par rapport au précédent exercice. Le budget principal concentre à ce titre 83 % des financements réalisés en la matière. Sans rentrer dans le détail, les principaux montants financiers ont été portés sur les opérations suivantes :

- 10,6 M€ pour les études et les travaux de reconstruction d'une école par ville membre ;
- 4 M€ pour la réfection de voiries communautaires dans les différentes zones d'activités économiques ;
- 2,9 M€ pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers de La Teste de Buch et la rénovation de la caserne de Gujan-Mestras ;
- 2 M€ pour les dépenses réalisées par le SIBA dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- 1,4 M€ pour l'aménagement et la réalisation de pistes cyclables sur tout le territoire ;
- 1,4 M€ aussi pour la construction de l'hôtel d'entreprises et du siège de l'agence de développement économique BA2E.

Au global, l'épargne brute dégagée par notre intercommunalité sur l'année 2022 atteint presque 22 M€, qui rapportée à une dette consolidée de 109 M€ au 31 décembre 2022, amène notre capacité de désendettement à un peu moins de 5 ans, soit un niveau clairement amélioré par rapport à 2021 qui s'établissait à 7 ans et demi. Compte tenu d'un résultat de clôture en fonctionnement excédentaire d'un peu plus de 20 M€, d'un résultat consolidé en investissement déficitaire à hauteur de 6,4 M€, et d'un différentiel de reports de 4,7 M€, l'exercice 2022 présente in fine un solde comptable disponible de 9 M€, tous budgets et toutes sections confondus.

Finalement, à la lecture de ces résultats, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, la COBAS, maintient le cap en matière d'investissements structurants pour notre territoire, tout en améliorant nettement sa santé financière à fin 2022. Voilà donc la synthèse de ce rapport et je redonne la parole à Monsieur Le Président ».

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 44, DEL-2023-06-096

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
--

Mes Chers Collègues,

Après présentation de la note qui vous a été adressée avec les documents budgétaires relatifs aux Comptes Administratifs 2022, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les Comptes Administratifs de la COBAS concernant ses différents budgets pour l'exercice 2022.

BUDGET PRINCIPAL

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022	Reports		Résultat cumulé 2022 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 5 708 684,8 4		32 135 027, 07	30 802 389,36	- 7 041 322,55	855 062,06	712 438,46	- 7 183 946,15
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		4 492 347,8 4 (4 492 347,8 4)	48 618 391, 64	55 536 085,77	6 917 694,13			

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022	Reports		Résultat cumulé 2022 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 767 593,72		2 520 910,8 4	3 793 507,03	505 002,47	3 031 419,6 7	0,00	- 2 526 417,20
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		8 219 772,7 7 (2 236 946,3 1)	18 466 495, 77	20 553 872,50	8 070 203,19			

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022	Reports		Résultat cumulé 2022 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement		672 378,88	1 332 086,5 7	1 297 859,66	638 151,97	930 036,38	0,00	- 291 884,41
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		576 456,19 (302 428,67)	7 093 716,2 8	7 768 940,43	949 251,67			

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022	Reports		Résultat cumulé 2022 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 679 417,76		2 564 663,3 2	2 419 573,84	- 824 507,24	588 498,00	0,00	- 1 413 005,24
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		2 758 424,2 6 <i>(1 018 878,4 4)</i>	1 621 932,1 0	3 587 410,50	3 705 024,22			

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022	Reports		Résultat cumulé 2022 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 336 688,45		194 479,26	541 171,53	10 003,82	18 578,50	9 118,00	543,32
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		623 309,09 <i>(441 361,67)</i>	3 033 875,6 3	3 104 621,83	252 693,62			

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022	Reports		Résultat cumulé 2022 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement		173 628,76	119 806,16	207 984,32	261 806,92	0,00	0,00	261 806,92
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		24 865,14	682 624,22	786 714,70	128 955,62			

BUDGET ANNEXE PÔLE ECONOMIQUE

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice 2022		Résultat cumulé de l'exercice 2022	Reports		Résultat cumulé 2022 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement		11 015,21	7 579,21	17 419,19	20 855,19	8 610,00	0,00	12 245,19
Fonctionnement <i>dont part affectée à l'investissement 2022</i>		61 476,21	223 457,44	248 053,84	86 072,61			

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale du 15 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de la COBAS pour l'exercice 2022 qui sont conformes aux Comptes de Gestion 2022 présentés précédemment.

Gérard SAGNES : « Merci Xavier. Merci pour cette présentation de cette délibération. Y'aurait-il des remarques ? Des interventions ? Oui ? Vous avez la parole. »

Christine DELMAS : « Merci Monsieur le 1er Vice-Président. Vous l'avez souligné la hausse des produits issue entre autres de la fiscalité, la fiscalité qui constitue les trois quarts des recettes de fonctionnement, dont vous avez souligné le dynamisme de la fiscalité notamment la hausse de la taxe spéciale sur les surfaces commerciales (+ 600 000) la TASCOM, les contributions directes la CFE (628 000), ça fait au total une augmentation par rapport à l'exercice précédent de 1,2 M€ de progression. Les intérêts financiers pour le remboursement de la dette sont de l'ordre de 2,4 M€. Donc cette progression de la fiscalité représente la moitié des intérêts de la dette. Et tout à l'heure, j'ai entendu mon collègue communal qui a cité une enseigne de notre zone d'activités à La Teste et je pense que, vu les progressions de la fiscalité et l'utilité de ces recettes pour justement investir et équiper notre territoire, il faut faire attention. On a besoin de tous les acteurs locaux, il ne faut pas opposer les grandes enseignes aux commerces de proximité, on a vraiment besoin des deux. Donc voilà, c'est tout ce que je voulais signaler. On est heureux d'avoir ce dynamisme fiscal. »

Gérard SAGNES : « Merci Madame DELMAS (coupure micro signalée par la DGS). Ah pardon excusez-moi. Je vous demandais s'il y avait d'autres interventions ; à priori il n'y en a pas d'autres. Nous allons procéder au vote. Oppositions ? Abstentions ? Merci pour ce vote. On va pouvoir appeler notre Présidente. Monsieur LOURENÇO, c'est noté, vous êtes abstenu. Voilà. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Monsieur le Président, je peux reprendre la présidence ? Merci beaucoup. Peut-être que Xavier pourrait nous faire l'affectation des résultats s'il veut bien. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

(Marie-Hélène DES ESGAULX s'étant retirée et n'ayant pas participé pas au vote)

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Tony LOURENÇO)

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Les résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 ayant été approuvés, je vous propose de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 6 917 694,13 €, il est proposé de l'affecter en intégralité au besoin de financement de la section d'investissement.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 8 070 203,19 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 2 526 417,20 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2022 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 5 543 785,99 €.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 949 251,67 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 291 884,41 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2022 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 657 367,26 €.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 3 705 024,22 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 1 413 005,24 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2022 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 2 292 018,98 €.

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 252 693,62 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 128 955,62 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE PÔLE ECONOMIQUE

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 86 072,61 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale du 15 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces affectations de résultats de l'exercice 2022 à inscrire au Budget Supplémentaire 2023.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité et je vous en remercie. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

----- 0000 0 0000 -----

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle les dates suivantes : le Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, les deux réunions Bureau du 4 septembre 2023 et du 18 septembre 2023 et la Conférence des Communes du 25 septembre 2023.

Marie-Hélène DES ESGAULX remercie les membres de l'assemblée, leur souhaite de bonnes vacances puis lève la séance à 17h40.

LA PRÉSIDENTE DE LA COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Evelyne DONZEAUD

